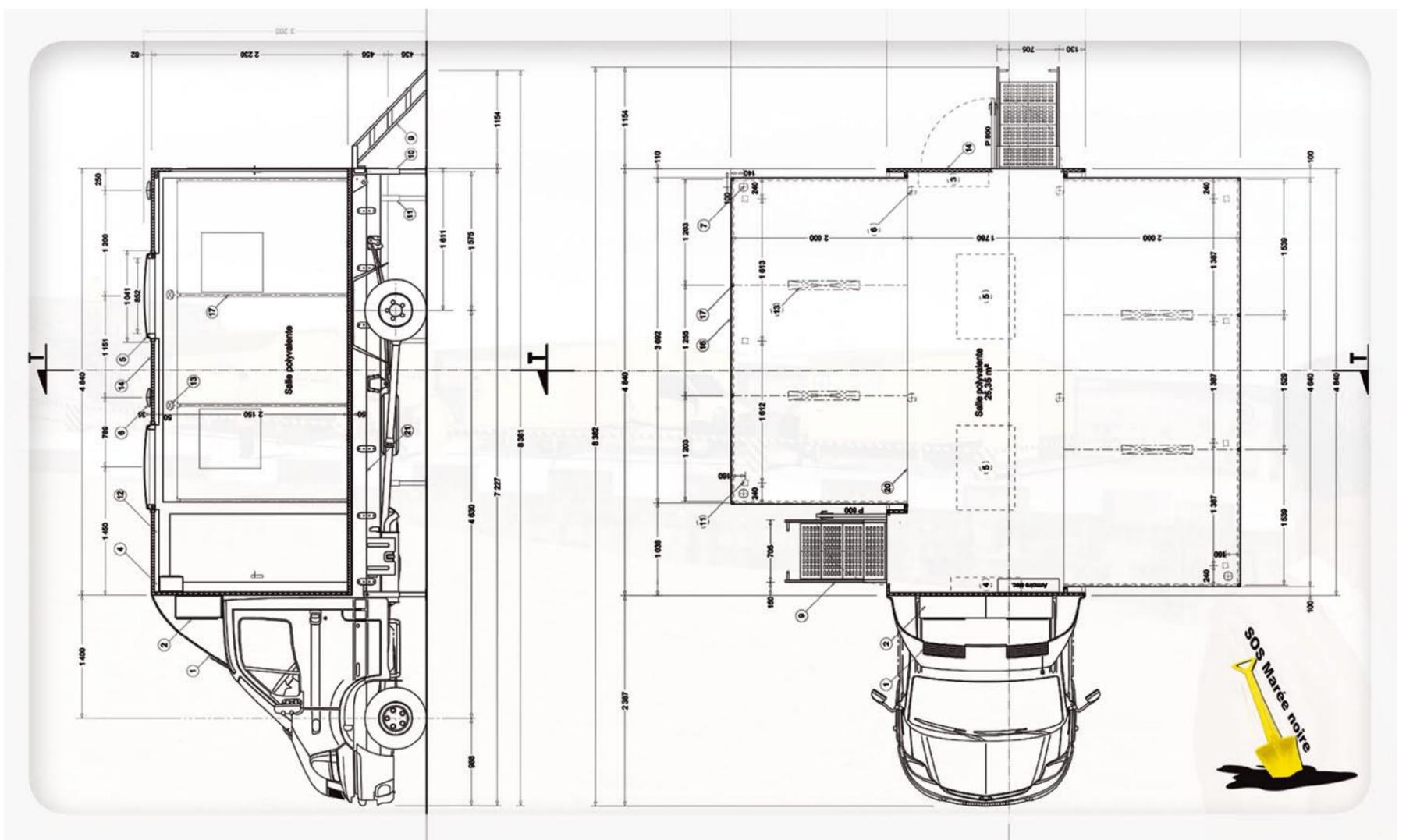


PLAN LIBRE

2€

LE JOURNAL DE L'ARCHITECTURE EN MIDI-PYRÉNÉES
 ARIÈGE - AVEYRON - HAUTE-GARONNE - HAUTES PYRÉNÉES - LOT - TARN - TARN-ET-GARONNE

p.7 TPFE DE MATHIEU DAURELLE, DIPLÔMÉ DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE TOULOUSE



p.12 URBANISME : PLU DE LA VILLE DE TOULOUSE

L'Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées, s'est associé à l'APUMP (Association des Professionnels de l'Urbanisme en Midi-Pyrénées) et à la FFP (Fédération Française du Paysage) de Midi Pyrénées pour conduire une réflexion sur le PLU de la Ville de Toulouse. Une réunion de présentation des résultats de ces échanges a eu lieu à l'Ordre des Architectes le 14 juin dernier : architectes, urbanistes et paysagistes y étaient conviés et se sont déplacés. L'ensemble des remarques dont la partie générale est reproduite ci-dessous a été porté au registre de l'enquête publique conduite sur le mois de juin et achevée au 7 juillet. Si vous souhaitez consulter l'ensemble de ce texte, il est disponible sur le site www.archis.fr de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées, rubrique actualités....

Catherine Roi, Membre du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées

p.3 PRIX ARCHITECTURE MIDI PYRÉNÉES 2005 / POUR PARTICIPER / DEMANDER LE RÉGLEMENT ET VOTRE FICHE DE RENSEIGNEMENT AU 05 61 53 19 89

EDITO



Le Conseil National
de l'Ordre des Architectes

a présenté le 2 juin 2005 la « Charte d'engagement des Architectes en faveur du développement durable ». Cette Charte est intégralement reproduite ci-contre. En repositionnant l'homme au centre de la réflexion, l'Ordre des Architectes affirme ainsi sa position en faveur d'une approche culturelle, éthique et pédagogique, qui favorise des pratiques professionnelles respectueuses des principes du développement durable. Cette Charte constitue une réponse à la dérive normative qui avait été constatée, et qui avait entraîné le retrait du Conseil national de l'Ordre de l'Association H.Q.E. Le développement durable ne peut être réduit à une quelconque certification ou labellisation :

les outils mis en place sont d'ailleurs incapables d'évaluer les dimensions culturelles et sociales des projets et réalisations.

Nous devons faire preuve de pédagogie, expliquer aux Maîtres d'Ouvrage que les normes mises en place peuvent conduire à des projets répondant à des critères environnementaux mais ne répondant pas aux valeurs d'usage attendues par la population, ni à l'expression d'une architecture moderne en prise avec l'évolution culturelle de notre société.

C'est l'objectif sous-tendu par la Charte ; je vous invite donc à la lire et à faire parvenir vos observations sur le site ouvert par le CNOA : www.architectes.org, Rubrique; Développement Durable, email : developpementdurable@cnoa.com

La réforme des études d'architecture a été scellée par le décret du 30 juin 2005 dans une incompréhension totale de l'Ordre et des syndicats qui avaient fait part au Ministre de leur position commune par une lettre adressée le 15 juin 2005.

Comme le fait remarquer Jean-François SUSINI, Président du Conseil National de l'Ordre des Architectes sur le site du Conseil, cet échec a sans doute plusieurs causes :

- _paresse administrative et manque de crédit,
- _incompréhension des étudiants souvent entretenue par des enseignants/praticiens,
- _position ambiguë de certains confrères sur les prétendus métiers de l'architecte

... c'était une idée généreuse...

Bonne rentrée à tous

Philippe VIGNEU

Président de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES ARCHITECTES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Paris, 2 juin 2005

«Les architectes au cœur du développement durable»



Par leur approche globale de la Cité et de l'habitat et parce qu'ils constituent un maillon essentiel de la chaîne de construction, les architectes ont un rôle central à jouer dans la conception et la mise en œuvre de projets répondant aux enjeux du développement durable. Il leur appartient par conséquent de proposer, en partenariat avec l'ensemble des autres acteurs de la filière, des solutions créatives et innovantes intégrant les quatre piliers: culturel, social, environnemental et économique d'une architecture durable. Une telle approche se fonde simultanément sur les valeurs et pratiques de développement durable de la profession. Elle s'inscrit dans une perspective de progrès collectif volontaire et négocié, dans laquelle chacun doit prendre sa part par le dialogue, l'incitation, la diffusion et le partage des connaissances tout en privilégiant l'innovation, la créativité et l'adéquation permanente des réponses apportées. Cette démarche implique naturellement de promouvoir de bonnes pratiques en visant avant tout la qualité de la performance par des réponses pertinentes tout en respectant les exigences réglementaires ou normatives.

Nos valeurs de développement durable

1. Ancrage culturel et développement local

L'architecte : Considère que les formes architecturales et urbaines existantes, même les plus modestes, sont des ressources non renouvelables et constituent des repères essentiels de notre histoire et de notre inconscient collectifs. / Veille aux exigences d'intégration du bâti sur son territoire et dans le temps. / Favorise l'épanouissement culturel par la création d'ouvrages répondant aux aspirations contemporaines des citoyens, à l'évolution des styles de vie et des modèles familiaux. / Contribue au développement économique et culturel en valorisant les matériaux et les savoir-faire locaux.

2. Intégration sociale et solidarité

L'architecte : Intègre la recherche du bien être et de la qualité d'usage, du «digne confort» et de l'accessibilité pour tous. / Concourt au développement social au travers de projets fédérateurs et par une réflexion sur les pratiques sociales, les modes de travail et l'habitat.

3. Protection de l'environnement et éco - efficacité

L'architecte : Contribue à la recherche d'une éco - efficacité maximale de toute construction pour réduire les consommations de ressources naturelles, la production des déchets et des rejets polluants et de tout autre impact dommageable à l'homme et à la nature. / Favorise la prise en compte des impératifs de sécurité ainsi que les exigences écologiques et sanitaires pour chaque projet afin de limiter les risques pour les usagers et pour l'environnement, facilitant ainsi le respect de recommandations concernant leur éco - comportement. / Encourage le recours à des matériaux performants sur le plan environnemental et énergétique ainsi qu'aux énergies renouvelables, afin de lutter contre le réchauffement climatique.

4. Économie et performance collective

L'architecte : Aborde la conception économique dans une approche en coût global de la programmation à la déconstruction, en intégrant l'exigence sociale. / Privilégie, dans une logique de retour sur investissement, les choix techniques réduisant les coûts d'exploitation et de maintenance. / Prend en compte les coûts et bénéfices pour la collectivité.

Nos pratiques de développement durable

5. Concertation et pédagogie

L'architecte : Accompagne tout projet en devenant un acteur de la concertation avec toutes les parties concernées. / Développe la pédagogie de l'architecture durable auprès de l'ensemble des acteurs participant à l'acte de bâtir et d'aménager. / Contribue aux démarches pédagogiques visant à promouvoir des référentiels attestant de niveaux de performances significativement supérieurs à ceux atteints par les pratiques usuelles.

6. Conformité, transparence et gouvernance

L'architecte : Favorise la sécurité, la protection sanitaire des usagers et la protection de l'environnement même au-delà des exigences réglementaires. / Encourage toute proposition permettant de faire évoluer la réglementation. / Lutte contre toutes les formes de corruption.

7. Recherche, innovation et créativité

L'architecte : Accroît ses capacités à répondre aux défis culturels, sociaux, environnementaux et économiques en accentuant ses efforts de recherche, de formation, d'innovation et de créativité. / Anticipe les besoins par une approche globale en renforçant la transversalité entre les savoirs, les pratiques et les techniques.

8. Vision du long terme et respect des générations futures

L'architecte : Évalue, dès la phase de conception, les capacités de flexibilité et de modification d'usage de tout ouvrage projeté, ainsi que ses capacités d'adaptation aux exigences technico-économiques futures de la société. / Envisage le devenir de tout ouvrage à court terme et à plus long terme pour les générations futures au regard de son utilité sociale. / Sensibilise le maître d'ouvrage, lors de la conception, sur les risques majeurs, naturels et technologiques.

AGENDA

LES XIX^e RENDEZ-VOUS DE L'ARCHITECTURE

Les 24 et 25 novembre 2005
Université Paul Sabatier à Toulouse
Thème : « Mutations Urbaines »

PRIX ARCHITECTURE MIDI-PYRÉNÉES 2005

Soirée de remise des prix
le 24 novembre 2005, pendant les RVA

Dernier rappel : pour participer à cette 3^e édition, retrouvez le règlement 2005 et la fiche de renseignement sur Plan Libre n° 31 page 12, ou sur simple demande au tél. : 05 34 31 26 66 ou tél. : 05 61 53 19 89 ou par e-mail à l'adresse suivante : ma-mp@wanadoo.fr

Remise des panneaux et CD rom avant le 30 septembre 2005 à la Maison de l'Architecture, 45 rue Jacques Gamelin 31100 Toulouse

TABLE RONDE

La maîtrise d'ouvrage et l'équipe de conception : démarche HQE et ou développement durable ? L'exemple des lycées en Midi-Pyrénées.

Judi 15 septembre 2005 de 18h30 à 20h30 / Maison de l'Architecture

Animateur : Pierre Fernandez architecte, enseignant EAT, directeur scientifique du GRECO (groupe de recherche environnement conception)

Grand témoin : Régis de Valence, directeur adjoint de la COGEMIP

Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées 45 rue Jacques Gamelin, Toulouse (Métro Fontaine Lestang) Entrée libre - Tél. : 05 61 53 19 89 email : ma-mp@wanadoo.fr

RENCONTRES NATIONALES

Des associations AMO

Les 30 septembre et 1^{er} octobre 2005 / Toulouse

Les Rencontres Nationale AMO ont lieu cette année à Toulouse. 400 professionnels des grandes régions françaises (maîtres d'ouvrage publics et privés et maîtres d'œuvre) sont réunis pour l'occasion.

Au programme de ces deux journées :

Visites des grands chantiers en cours (Quartier Marengo, Station de Métro Jean Jaurès, Lycée Saint Exupéry à Blagnac, Zac Aéroconstellation, site AZF...) et présentations des axes de développement de la métropole (Grand Projet de Ville par Françoise de Veyrinas, 1^{ère} Adjointe au Maire Toulouse - Projet du Cancéropole par François Chollet, Vice-Président du Grand Toulouse - Zac Aéroconstellation par Bernard Keller, Maire de Blagnac ...)

Organisation : AMO Midi-Pyrénées c/o A propos..., 45 rue Jacques Gamelin, 31100 Toulouse - Tél. : 05 62 26 62 42 Fax : 05 61 55 36 00 - email : amo.mp@wanadoo.fr

VISITE

Site industriel de TECHNAL, voyage au coeur de l'aluminium

Quatre rendez-vous : Le 15 ou 27 septembre et le 13 ou 26 octobre 2005, de 9h30 à 14h00 (déjeuner sur place)



Technal, leader des systèmes de menuiserie aluminium, vous ouvre les portes de son site industriel intégré de Toulouse. Vous pourrez découvrir les secrets du filage, les possibilités des changements de couleurs sur les chaînes de laquage ou encore les différents essais permettant la qualification des produits... autant d'étapes nécessaires à la transformation d'un matériau aux infinies applications pour s'adapter à vos projets.

Inscrivez vous au plus vite auprès de : Armando Rodriguez, responsable prescription Technal Midi-Pyrénées Tél. : 06 19 81 63 64, email : armando.rodriguez@hydro.com

Technal, membre du club des partenaires de la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées

ACTUALITÉS

BETOCIB : PUBLICATION

«BETOCIB, Association dont la principale mission est de valoriser l'architecture en béton, envisage la publication d'un ouvrage avec les éditions Le Moniteur, sur les différents aspects de parement du béton, à partir d'un recensement de réalisations architecturales.

Ces réalisations seront présentées à partir de photographies, d'un texte synthétique présentant l'oeuvre architecturale et la spécificité du parement en béton, et d'une fiche de renseignements (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre, année, lieu, programme, surface, etc...).

La sélection des réalisations est prévue à l'automne pour une parution en début d'année 2006.

Envoyer vos informations avant le 30 septembre 2005

BETOCIB, contact : Joceline Feliot - 7 place de la Défense 4 - 92974 Paris La Défense Cedex tél. : 01 55 23 01 15 - fax : 01 55 23 01 16 email : j.feliot@betocid.com

GRAND PRIX DE L'URBANISME 2005

Bernard Reichen, Architecte-urbaniste, vient d'être nommé lauréat de ce Prix.

En charge d'opérations d'aménagement dans de nombreuses villes françaises (renouvellement urbain de la cité du Borny à Metz, restructuration du centre commercial de la Porte-Jeune à Mulhouse, réaménagement de la ceinture de boulevards de Chartres...), Bernard Reichen a aussi conduit l'aménagement de la baie du Falaise dans le cadre des jeux Olympiques d'Athènes en 2004.

L'architecte portugais Alvaro Siza, en charge du projet urbain de Montreuil, reçoit un Grand Prix spécial.

CONSULTATIONS

1 Challenge de la rénovation de magasins, édition 2005.

RAPPEL

La CCI de Toulouse lance son 14^e challenge destiné à récompenser les rénovations les plus réussies tant sur le plan de l'esthétique que de la recherche architecturale et commerciale.

11 Prix sont attribués chaque année qui s'échelonnent de 750 € à 2 300 €. Chaque lauréat reçoit de surcroît un Trophée.

Vous avez réalisé la rénovation d'un magasin sur la Haute-Garonne, rapprochez-vous de votre maître d'ouvrage pour l'inciter à y participer. Peuvent concourir les entreprises de commerce de détail sédentaire et les entreprises artisanales avec vitrine, de petite et moyenne dimensions, inscrite au RC et/ou au répertoire des métiers (point de vente : moins de 10 salariés) qui ont effectué ou terminé leurs travaux entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2004. Ce challenge est aussi ouvert à certaines entreprises de services à la personne avec vitrine.

Date limite de remise du dossier : 1^{er} septembre 2005.

Renseignements - inscription : CCIT, 2 rue Alsace Lorraine, 31200 Toulouse Cedex 6 - Tél. : 05 61 33 65 00 - Fax : 05 61 55 41 26 site : www.toulouse.cci.fr

2 Minimaisons roulantes

«Minimaisons roulantes» est le thème cette année du concours biennal "mini maousse - une petite architecture qui doit faire le maximum", concours ouvert aux étudiants des écoles d'architecture, de design, d'arts, du paysage, et des écoles d'ingénieurs.

Ce concours est organisé par la Cité de l'architecture et du patrimoine / Institut français d'architecture et les Grands Ateliers de l'Isle-d'Abeau. Les étudiants doivent être inscrits pour les années universitaires 2004/2005 ou 2005/2006. En cas d'inscription en équipe, un des membres de l'équipe au minimum, le mandataire, doit correspondre aux critères cités ci-dessus.

Si le projet est fait dans le cadre des études, les étudiants se présentent en leurs noms en mentionnant le nom de l'école, des enseignants responsables, le cycle et l'intitulé du cours.

Le coût de l'inscription est fixé à 15 euros par équipe (que cette équipe soit composée d'une ou de plusieurs personnes).

Les inscriptions, individuelles ou par équipes s'effectuent uniquement en ligne sur le site www.archi.fr/minimaousse.

Date limite d'inscription : 6 décembre 2005 à 16 h 00

Renseignements - Inscriptions : tél. : 01.58.51.52.76 email : maisonarchi@wanadoo.fr

3 Logements optimisés : coûts, qualité, fiabilité, délais - CQFD

Appels à propositions :

Le Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement lance, en partenariat avec l'Union Sociale pour l'Habitat et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, l'appel à candidatures pour des logements «CQFD» à Coûts, Qualité, Fiabilité, Délais maîtrisés.

Son objectif est d'expérimenter de nouveaux modes constructifs permettant de fournir une réponse aux nouveaux besoins de production de logements.

Il s'adresse tout particulièrement aux entreprises, aux industriels et aux maîtres d'œuvre.

Si ces dernières années les évolutions des techniques, des savoir-faire et de l'organisation des acteurs ont permis d'améliorer régulièrement le niveau de qualité des nouveaux logements, l'importance actuelle des besoins induit de les construire plus rapidement.

Comment produire des logements, diversifiés, durables, répondant à des exigences de qualité environnementale et urbaine, dont les délais de réalisation seront réduits et dont les coûts de construction et les charges de fonctionnement seront maîtrisés?...c'est l'enjeu de l'appel à propositions «CQFD».

Les réponses pourront concerner aussi bien des procédés constructifs dits traditionnels, que des procédés d'assemblage industriels ou encore des modules tridimensionnels préfabriqués en usine. Les critères de sélection seront centrés sur les délais de réalisation, sur le coût et sur la qualité architecturale, environnementale, technique et d'usage des logements proposés.

Remise des propositions : 31 octobre 2005

Texte de consultation disponible sur le site internet : www.logement.gouv.fr/ www.cohesionsociale.gouv.fr

ACTUALITÉS

RESULTATS

1 Séminaire Rober Auzelle Concours International d'art urbain.

Pour apporter une amélioration à la qualité de la vie urbaine, le Séminaire Robert Auzelle invite chaque année des équipes pluridisciplinaires d'étudiants et d'enseignants du monde entier à proposer des transformations du cadre de vie urbain qui s'accompagnent d'un changement des comportements des citoyens afin de vivre mieux dans la ville.

Le thème choisi pour 2005 portait sur « le citoyen, l'auto et le stationnement »

Pour la France, deux équipes ont reçu ex aequo le 1er prix. Le premier projet propose, à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine), la construction de silos à voitures formant des volumes à caractère sculptural présenté par Satchmo Jesop et Julien Ringevalle de l'Ecole d'Architecture de Paris Val de Seine ; enseignant : Didier Marty. Le second projet propose, à Chaville (Hauts-de-Seine), un aménagement redistribuant les flux et le stationnement pour libérer une esplanade piétonne. Il a été conçu par Gabriel Caetano, Synthia Doat et Philippe Sousa de l'Ecole d'Architecture de Paris Val de Seine / ENSAAMA ; enseignant : François-Marie Manac'h.

Pour tous les résultats : www.arturbain.fr

2 Aménagement urbain de la Place des Martyrs et du Grand Axe de Beyrouth (Liban).

L'objet du concours était l'élaboration d'un concept urbain capable de donner à ces deux éléments historiques une nouvelle identité, d'engendrer un nouveau profil régional pour Beyrouth et de participer à la réunification de la ville.

Le jury, pour la première phase du concours, a examiné 270 projets de 45 pays différents et a sélectionné 6 projets finalistes

appelés à soumettre un projet pour la seconde phase. Il a décerné trois prix et deux mentions, dans la catégorie étudiants. Il s'est réuni de nouveau au mois de mai 2005 pour examiner les 6 projets finalistes.

Palmarès Catégorie architectes

- Premier Prix** (70000 US \$) : Vasiliki Agorastidou, Antonis Noukakis, Lito Ioannidou, Bouki Babaou-Noukaki (Grèce)
- Deuxième Prix** (30000 US \$) : Nabil Gholam (Liban), Vincent Van Duysen (Belgique), Vladimir Djurovic (Yougoslavie)
- Troisième Prix** (20000 US \$) : Hashim Sarkis (Liban), Mark Dwyer, Evy Pappas et Pars Kibarar (USA)

Catégorie étudiants

- Premier Prix** (10000 US \$) : Layth Madi et Yvan Perez-Rosello (USA)
- Deuxième Prix** (7500 US \$) : Joan Caba Roset, Oriol H. Ruiz et Eloi Masferrer Sala (Espagne)
- Troisième Prix** (5000 US \$) : Aaron Cohen et Carolina Melia (USA)
- Mentions** : (2 500 US \$ chacune) : Wilmar Lorenz (France) / Claudia Mejia (USA)

Infos : www.beirutmartyrssquare.com

3 Prix international pépinières Torsanlorenzo 2005 (Italie)

Initié par l'entreprise italienne «Vivai Torsanlorenzo», ce prix international a pour objectif de promouvoir des réalisations paysagères ainsi que la qualité de la végétation urbaine et forestière.

Les réalisations soumises pour ce prix devaient s'inscrire dans l'une des trois catégories suivantes :

- Conceptions paysagères et transformations du territoire** : interventions de réhabilitation, de restauration et de mise en valeur de l'environnement.

Culture des végétaux en milieu urbain : aménagements des espaces verts dans la ville : la place, le quartier, le parc urbain.

Jardins et parcs privés dans les villes et à leurs abords.

Premiers prix : Partenariat entre la ville de Cape Town en Afrique du Sud et Rabeau : Laura Mascario (Italie) / Giancarlo Fantilli (Italie)

Deuxièmes prix : Giuseppina Rabotti, Nunzio Diego (Italie) / Christof Luz (Allemagne) / Paola Muscari (Italie)

Infos : www.premioivaitorsanlorenzo.it

4 Rubans du Patrimoine - 11^e édition

Le jury de la 11^e édition des « Rubans du Patrimoine » – organisée par la Fédération française du bâtiment, Dexia Crédit local, l'Association des maires de France et la Fondation du Patrimoine – vient d'établir son palmarès au niveau national. Quatre communes ont été récompensées.

Les critères de sélection portaient sur « l'intérêt et la valeur du patrimoine considéré, sur le parti architectural et la qualité de la mise en œuvre, ainsi que sur les retombées de ces opérations d'un point de vue social, économique, culturel, environnemental et touristique pour la commune ou la structure intercommunale ».

Résultats :

Catégorie « Communes de moins de 3500 habitants » : le prix national a été attribué à la commune de Gonnehem (Pas de-Calais) pour la réhabilitation d'un presbytère en un estaminet.

Catégorie « Communes et structures communales de 3500 habitants et plus », trois prix ont été décernés : Le prix national a été attribué à la ville d'Issoudun (Indre) pour la reconversion d'une ancienne halle de marchandises en cité des métiers d'Art. La commune de Pons (Charente-maritime) a reçu le prix spécial du jury pour la restauration de l'Hôpital des Pèlerins. Et une mention spéciale du jury a été décernée au Syndicat mixte d'aménagement et de protection du site de la Pointe Saint-Mathieu (Finistère) pour l'aménagement et la mise en valeur de la Pointe Saint-Mathieu.

ARCHITECTES DE L'URGENCE

Point sur leurs missions en Indonésie et Sri Lanka

Sur le numéro précédent, nous vous avons retransmis le nouvel appel aux dons lancé par les Architectes de l'Urgence.

Aujourd'hui nous vous donnons quelques détails sur ce qu'ils sont en train d'accomplir en Indonésie et au Sri Lanka pour vous aider à comprendre toute l'utilité de répondre à cette nouvelle relance.

Sur les 526 maisons prévues à leur programme à Aceh (Indonésie), 80 sont actuellement en chantier, dont 40 devraient être finalisées pour la fin du mois et remises à leurs bénéficiaires début août. Avec l'achèvement de 37 petits bateaux de pêche motorisés et de 11 trémailleurs (gros bateaux de pêche), plus de 280 pêcheurs vont pouvoir reprendre la mer et ainsi assurer le quotidien de leur famille.

Autres travaux réalisés dans la région de Sigli : la réparation de deux routes et d'un pont, la finalisation d'une infrastructure portuaire et l'installation d'une usine de pierres artificielles, bientôt opérationnelle. Sur les 3 collèges et 2 écoles prévus pour un total de 2.000 élèves avant la vague, les travaux ont commencé sur le collège de Pasi Rawa et de Blang Paseh.

Sur place, 3 expatriés suivent et coordonnent à plein temps les chantiers :

- _Alain N'Guyen, architecte de l'île de la Réunion et chef de mission,
- _Jacques Pascal, logisticien, lieutenant-colonel retraité de Brignoles,
- _Clémence Zeller, assistante, étudiante en 5^{ème} année d'architecture à Paris.

Ainsi que 6 personnes locales : 1 ingénieur structure, 1 secrétaire et interprète, 1 chauffeur et 3 assistants.

Par ailleurs, plus de 220 ouvriers et autres personnels locaux travaillent sur les chantiers, dont plus d'un tiers sont des sinistrés bénéficiaires de la région.

Au Sri Lanka à Muthur, dans le district de Trincomalee, la réhabilitation d'un complexe commercial est achevée à près de 50 % et les travaux pour la reconstruction de 40 wadies - magasins de

vente de poissons - vont débuter ce mois-ci. L'édification de 20 maisons est également en cours.

Là-bas, pour suivre et coordonner les opérations sur place, 4 expatriés sont présents :

- _Christian Devisme, architecte dans l'Eure et chef de mission,
- _Denny Hardi, chef de projet, originaire d'Indonésie, Pierre Yves Simon, logisticien originaire de Toulouse,
- _Amandine Bouheret, assistante, étudiante en 6^{ème} année d'architecture à Paris.

Ainsi que 7 personnes locales (ingénieurs et assistants), auxquelles s'ajoutent près de 80 ouvriers employés sur les chantiers dont près de la moitié sont des sinistrés bénéficiaires.

Adresser vos chèques au CROAMP qui les acheminera sur l'Association.

Vous pouvez aussi vous connecter sur www.archi-urgent.com pour adhérer et obtenir plus d'informations. Midi-Pyrénées est bien représenté au Conseil d'Administration puisqu'en font partie Dominique Alet, Président, Catherine Charles-Couderc, Trésorière et Guy Maronèse. Secrétaire.

EXERCICE PROFESSIONNEL

1 Succession de missions entre architectes

L'article 22 du code des devoirs professionnels précise que : « l'architecte appelé à remplacer un confrère dans l'exécution d'un contrat ne doit accepter la mission qu'après en avoir informé celui-ci, s'être assuré qu'il n'agit pas dans les conditions contraires à la confraternité et être intervenu auprès du maître d'ouvrage pour le paiement des honoraires dus à son prédécesseur. Il doit informer le Conseil Régional de l'Ordre dont il relève ».

Cet article s'applique dès lors qu'il y a une interruption de mission quelle que soit son étendue (il peut donc s'appliquer même en cas de mission partielle de permis de construire, si la mission a été interrompue à la phase APS par exemple).

En revanche, en cas de mission partielle, l'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre d'exécution n'a pas à appliquer les dispositions de l'article 22.

Obligations de l'architecte successeur Avant d'accepter la mission, il doit :		
↓	↓	↓
Informer par écrit l'architecte initial	Intervenir, par écrit, auprès du maître d'ouvrage, pour le paiement des honoraires dus à son prédécesseur et lui rappeler que l'architecte dispose d'un droit moral sur ses œuvres	Informer par écrit le Conseil Régional de l'Ordre en lui adressant copie des deux courriers précédents
_Il s'agit juste d'une information et non d'une demande d'autorisation de prendre la suite _Le successeur n'a donc pas à attendre l'autorisation de son prédécesseur.	_Il s'agit juste d'une intervention rappelant au maître d'ouvrage ses obligations. _Le successeur n'a donc pas à attendre que son prédécesseur soit effectivement réglé de ses honoraires.	Le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes peut éventuellement, dès réception des deux lettres : _Prendre contact avec l'architecte initial pour savoir s'il a été payé ou non. Dans la négative, il peut lui conseiller de saisir le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, pour conciliation. _Ecrire au successeur pour lui rappeler les grands principes de la propriété intellectuelle, si celui-ci a omis d'en parler au maître d'ouvrage.

RÈGLEMENTATION

2 Protection des noms de l'entreprise : dénomination sociale, nom du domaine

Préalablement à l'immatriculation de votre société, il vous est recommandé de vérifier qu'une dénomination sociale identique ou proche phonétiquement, orthographiquement, voire intellectuellement, n'a pas été donnée à une autre société agissant dans le même secteur d'activité, sous peine d'être poursuivi en justice pour concurrence déloyale.

Il faut aussi vérifier que le nom envisagé ne fait pas l'objet d'une marque identique ou similaire pour des services relevant de la même activité ou avec lesquels pourraient exister un risque de confusion. L'adoption d'un tel nom constitue un acte de contrefaçon sanctionné par la loi.

Lorsque vous créez votre site, le nom du domaine doit être enregistré auprès de l'organisme habilité à le délivrer. Pour ceux en .fr, c'est auprès de l'AFNIC (www.nic.fr) qu'il faut vous adresser.

L'INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle) vous propose trois types de recherches :

la recherche à l'identique / la recherche par similitude / la recherche de radical

Pour plus d'information : www.inpi.fr

3 Carte professionnelle



Vous avez récemment reçu votre nouvelle carte professionnelle qui a été mise au point par le Conseil National. Si les informations mentionnées sont erronées, transmettez-nous rapidement (par fax : 05 34 31 26 69 ou par mail : croa.midi-pyrenees@wanadoo.fr) les modifications à apporter. Une nouvelle carte vous sera délivrée ultérieurement.

PUBLICATIONS

L'ŒUVRE ET LE TEMPS

de Stéphane GRUET

Livres I, II et IV

Cet ouvrage développe une philosophie du devenir et de la morphogénèse qui fonde sur l'œuvre et le temps notre existence au monde.



1/ Livre I «Lemouvement et la forme», 150 pages -12€

2/ Livre II «L'art et le temps», 152 pages - 12€

3/ Livre IV «L'architecture, le temps, la ville», Réédition revue et corrigée, 160 pages - 12€

Depuis les origines de la pensée rationnelle et idéaliste en Grèce, on s'est efforcé de concevoir le monde en faisant abstraction des trois aspects qui fondent notre expérience du réel. Or ces conditions du devenir que sont l'autre, la matière et le temps se retrouvent conjuguées aussitôt que nous œuvrons.

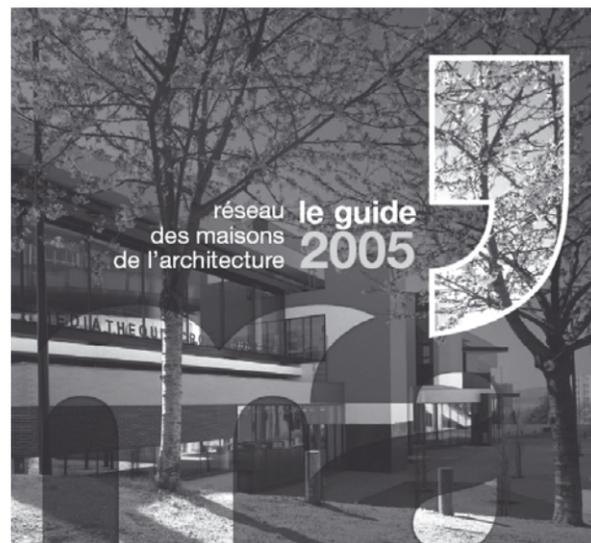
C'est par l'œuvre, en effet, que nous entrons dans l'histoire, c'est par l'œuvre que nous entrons en relation avec les Autres, et c'est par la lutte et l'accord négocié dans la matière et le temps que nous réalisons seulement cette unité d'une libre multiplicité qui fait l'harmonie d'un monde.

Seule l'œuvre finalement, celle de la nature et celle des hommes, dans la mesure où elle implique l'altérité, la matérialité et la temporalité qui fondent toute existence et finalement le réel lui-même nous permet de penser notre rapport au monde et aux autres.

A se procurer : Editions AERA - 5, rue Saint Pantaléon 31000 Toulouse tél. : 05 61 21 61 19 - fax : 05 61 21 90 53 aera-diff@wanadoo.fr / www.poisies-architecture.co

RÉSEAU DES MAISONS DE L'ARCHITECTURE

GUIDE 2005



Le premier Guide des 21 Maisons de l'Architecture paraissait en 2002, le Réseau et son site internet www.ma-lereseau.org sont nés en 2004 et voici aujourd'hui l'édition 2005 du Guide qui contient les contributions, les programmes et actions des 29 Maisons de l'architecture, membres actifs du Réseau. La grande diversité de ces structures réparties sur l'ensemble du territoire fonctionne de manière originale avec un objectif commun à toutes : sensibiliser le grand public à l'architecture et à son cadre de vie, et être un outil de promotion pour les architectes.

...«Vous êtes tous concernés par leurs actions, que ce soit des festivals de films, des expositions, des conférences-débats, des visites et des voyages, des actions pédagogiques : les Maisons ont besoin de votre concours, de votre participation et tout simplement de votre visite !»... Lionel Dunet, Président du Réseau des Maisons de l'Architecture.

Ce guide est téléchargeable sur le site du CNOA à l'adresse suivante : www.architectes.org - rubrique actualités

Édité par le réseau des Maisons de l'Architecture, avec le soutien du CNOA et de la DAPA. **Informations :** 9 rue Borromée, 75015 Paris.

Tél. : 01 56 58 67 29 - fax : 01 56 58 67 01 - www.ma-lereseau.org,

«LE CADRAGE PRÉALABLE DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT»

GUIDE

Le cadrage préalable définit les éléments qui seront pris en compte lors de la réalisation de l'étude d'impact d'un projet sur l'environnement : ses principales caractéristiques et ses variantes éventuelles, son contexte administratif et institutionnel, l'état du site et de son environnement, ses effets prévisibles. Libre de le préparer dans un but purement interne, le maître d'ouvrage peut aussi l'initier avec l'objectif de faire valider ses intentions par l'autorité chargée de l'instruction de la demande d'autorisation. Ce dialogue lui permettra de déterminer avec un maximum de précision les études qui devront être effectivement réalisées.

Ouvrage disponible auprès de la documentation du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Direction des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale

Tél. : 01 42 19 18 88 - fax : 01 42 19 19 77

Site internet : www.ecologie.gouv.fr

CHANTIERS DU BTP GESTIONS DES DÉCHETS

DÉCRET N°2005-635 DU 30 MAI 2005

Ce décret fixe une nouvelle procédure de contrôle des circuits de traitement des déchets. Prise en application des articles L. 541-2 et L.541-7 du code de l'environnement, elle entrera en vigueur le 1er décembre 2005. Des arrêtés devront, par ailleurs, préciser le contenu des registres, déclarations et bordereaux qui seront produits tout au long du circuit.

Les entreprises produisant ou transportant des déchets de chantiers devront tenir à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ces déchets. Ce document sera conservé pendant au moins 5 ans (3 ans pour les transporteurs).

Seront dispensées de cette obligation, les personnes qui déposent des déchets en déchetterie ou les remettent à un collecteur de petites quantités. Par ailleurs, la tenue d'un registre ne sera pas nécessaire pour certaines catégories de déchets définies par arrêté, qui ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme ou à l'environnement.

Outre la tenue d'un registre, les entreprises devront également émettre un bordereau de suivi des déchets qui sera complété à leur réception et à leur réexpédition. Copie de ce bordereau sera conservée pendant au moins 5 ans (3 ans pour les transporteurs). Si la personne réceptionnant les déchets refuse leur prise en charge, elle devra alors avertir son expéditeur sans délai, en lui retournant copie du bordereau indiquant le motif du refus. Si elle accepte les déchets, elle disposera d'un mois pour en informer l'entreprise, également par la même procédure. Si l'entreprise ne reçoit rien dans ce délai, elle en avisera les autorités compétentes.

Des sanctions pénales sont prévues pour les entreprises ou les personnes qui ne se conformeraient pas à ces nouvelles dispositions.

CHANGEMENT D'AFFECTATION DE LOCAUX

ORDONNANCE DU 8 JUIN 2005 N°2005-655

Prise en application de la loi de simplification administrative du 9 décembre 2004, l'ordonnance du 8 juin 2005 modifie les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

L'ordonnance clarifie et simplifie les règles. L'usage d'habitation est désormais apprécié sur la base de l'usage effectif du bien au 1er janvier 1970, qui correspond à la date de la dernière grande révision foncière.

Le nombre de catégories existantes est réduit à deux : les locaux à usage d'habitation et les «locaux ayant un autre usage». Le texte donne une définition légale des locaux d'habitation mais reste lacunaire sur la notion de leurs annexes. Le champ d'application de la réglementation est réduit : seules les communes de plus de 200 000 habitants (et non plus 10 000 habitants) et celles de la petite couronne parisienne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) sont désormais concernées. Toutefois, l'article L.631-7 du code de la construction continue de pouvoir être étendu à d'autres communes par décision administrative prise après avis du maire. Au titre des dispositions transitoires, les personnes qui ont changé sans autorisation l'usage d'un local pourront régulariser cette situation si elles justifient avant le 1er juillet 2006 de l'usage continu et non contesté des lieux à des fins autres que l'habitation depuis juin 1985.

voir suite de la rubrique réglementation page 11

ACTU DE L'USAMP

1/ 36^e CONGRES DE L'UNSA



Ce Congrès se tiendra au Cirque d'Hiver et au Cabaret Sauvage au Parc de la Villette les 6, 7 et 8 octobre sur le thème «cohésion sociale et architecture».

Divers ateliers de formation vous seront proposés sur ces 3 jours. L'inscription «3 jours» au Congrès s'inscrit dans le cadre de la politique de l'Unsa de promotion de la formation continue. Elle fait

l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL si vous n'avez pas déjà utilisé votre crédit sur l'année 2005. Vous devrez participer à au moins 4 ateliers (une attestation de présence vous sera délivrée pour vous permettre d'obtenir le remboursement correspondant du FIF-PL).

Ateliers qui vous sont proposés :

- 1 Démarrage de carrière pour un jeune architecte
- 2 Management de l'agence et convention collective
- 3 MPIC / Mieux pratiquer les outils numériques
- 4 Cohésion sociale et architecture : la requalification urbaine / attentes et exigences
- 5 Cohésion sociale et architecture : la requalification urbaine / propositions des architectes
- 6 Accessibilité et handicap
- 7 Développement durable, Coût global et HQE
- 8 Gestion financière et patrimoniale de l'agence d'architecture
- 9 MPIC / prospectives et débats

Pour plus d'information et pour vous inscrire :

www.unsa.com

A cette occasion, l'Unsa organise la 5^{ème} édition du Prix du Projet Citoyen –l'information vous a été donnée dans le n°33 de Plan Libre–.

Inscrivez-vous de toute urgence et en tout état de cause avant le 8 septembre, date de la réunion du jury de sélection, en vous connectant sur son site (voir ci-dessus).

Les projets (renouvellement urbain, architecture, espace public, aménagement) présentés doivent être exemplaires du point de vue de la concertation citoyenne (clients, usagers, riverains).

2/ FORMATION A L'ACTIVITE SYNDICALE

Dans le cadre du développement de son offre de formation, l'ORIFF-PL Midi-Pyrénées proposera dès le second trimestre de 2005 un choix de nouvelles sessions. Elles bénéficieront toutes d'une prise en charge totale par le Fonds de formation des professions libérales (FIF-PL).

Une des nouvelles formations abordera l'aspect syndical de l'activité libérale. Elle aura pour objectif de renforcer la connaissance de l'environnement socio-économique et réglementaire, auquel tout professionnel est confronté au cours de sa mission. Elle fournira aux participants les outils nécessaires à la mise en valeur de leur profession, de leur statut et de leur syndicat.

Quelques exemples de thèmes qui seront abordés sous réserve de modifications : la centrale syndicale et les organisations professionnelles ; le professionnel libéral et les instances paritaires (Urssaf, Caf, Prud'hommes, CESR...) ; la relation avec les médias ; la présentation des structures accompagnantes (Groupement d'Employeurs, Arapl, Oriff-PI, Fif-PL...) ; la relation entre le professionnel libéral, les structures régionales et les pouvoirs publics.

Pour tous renseignements : oriff-unapl@wanadoo.fr

3/ FORMATION PROFESSIONNELLE DE VOS COLLABORATEURS

La profession a signé un accord de formation qui définit les moyens et priorités de formation dans la branche professionnelle, compte tenu des caractéristiques de structure et d'organisation des entreprises et des besoins de polyvalence professionnelles, conformément aux dispositions de l'Accord National Interprofessionnel du 5 décembre 2003, relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle, et de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004. Les dispositions du présent avenant complètent, à compter du 28 juin 2005, date de son arrêté d'extension, les articles de la convention collective nationale du 27 février 2003, étendue le 6 janvier 2004.

Un des points importants concerne le droit individuel à la formation (DIF).

Les salariés sous CDI et justifiant d'une ancienneté d'un an dans l'entreprise, bénéficient de 20 heures de formation par an. Elles donnent lieu à un accord écrit entre le salarié et l'employeur (qui peut donc refuser). Il dispose de deux mois pour donner sa réponse, mais le défaut de réponse dans le délai équivaut à acceptation de l'action de formation.

L'employeur doit informer annuellement le salarié des droits acquis.

Les actions de formation doivent avoir pour but tout d'abord d'accompagner le salarié dans la réalisation de son projet de promotion professionnelle au sein de la branche d'activités et également de le faire bénéficier d'actions de formations développant son employabilité.

Par ailleurs et toujours selon les termes de l'accord, le DIF peut être utilisé :

_en dehors du temps de travail si le départ en formation et le choix de cette dernière est de la seule initiative du salarié (mais la demande est déposée à l'OPCA par l'employeur) ;

_soit pendant le temps de travail si le départ en formation et le choix de l'action ont été négociés entre le salarié et l'employeur et finalisés par un accord écrit spécifiant l'objet de la formation, la durée et la date de la formation et les engagements réciproques (rémunération, temps de formation dans le temps de travail, emploi et classification à l'issue de la formation).

Les heures de formation effectuées pendant le temps de travail donneront lieu au maintien de la rémunération. Celles réalisées en dehors du temps de travail donneront lieu au versement par l'employeur d'une allocation de formation hors charges sociales égale à 50 % de la rémunération nette de référence du salarié formé.

L'OPCA prendra en charge les demandes de financement en tenant compte des dispositions de ce nouvel accord.

Pour obtenir ce texte : www.archilink.com rubrique droit social, convention collective.

4/ SOCIAL

Revalorisation du SMIC

Le Smic est revalorisé de 5,5 % au 1^{er} juillet 2005 par rapport au précédent.

Son taux brut horaire s'élève donc à 8,03 euros soit 1 217,88 euros mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

Cotisations sociales

Depuis le 1^{er} juillet 2005, la formule de calcul de l'allègement de cotisations sociales patronales jusqu'à 1,6 Smic (dit allègement Fillon) est modifiée. Cela tient au retour au Smic unique. Auparavant, le calcul de l'allègement différait selon que l'entreprise restait à 39 heures ou appliquait les 35 heures.

La formule de calcul est la suivante :

$$\left(\frac{0,26}{0,6} \right) \times \frac{(1,6 \times \text{Smic horaire} \times \text{nombre d'heures rémunérées} - 1)}{\text{rémunération mensuelle brute}}$$

Licenciement économique

Proposition d'une convention de reclassement personnalisé (CRP)

Arrêté du 24 mai 2005

Dans les entreprises de moins de 1000 salariés, cet arrêté rend obligatoire, lors d'un licenciement économique, la proposition d'une convention de reclassement personnalisé (CRP). Elle se substitue au Pré-pare et rappelle les anciennes conventions de conversion.

La CRP s'applique aux salariés licenciés pour motif économique dont l'entretien préalable ou la date de présentation de la lettre de convocation à la première réunion des instances représentatives sont postérieures au 31 mai 2005. Elle doit être proposée aux salariés visés par un licenciement économique, aptes au travail et pouvant bénéficier des allocations chômage. Les salariés ayant moins de deux ans d'ancienneté en bénéficient avec des conditions particulières d'indemnisation.

La CRP a une durée maximum de 8 mois. Elle permet au salarié de bénéficier d'un entretien de pré-bilan dans les 8 jours de son adhésion, d'actions d'accompagnement et d'une allocation spécifique.

La CRP est proposée au salarié lors de l'entretien préalable. Des documents, (fournis par l'Assedic à la demande de l'employeur), lui sont remis par l'employeur contre récépissé daté. Ils comportent un bulletin d'acceptation, le délai de réflexion et une demande d'allocation spécifique. Lorsque le licenciement vise au moins dix salariés dans une entreprise ayant des représentants du personnel, la remise des documents contre récépissé s'effectue à l'issue de la dernière réunion de consultation des représentants du personnel.

Le salarié dispose de 14 jours pour accepter ou refuser la convention. L'absence de réponse vaut refus. L'acceptation de la convention entraîne la rupture du contrat de travail d'un commun accord.

Lorsque la lettre de licenciement pour motif économique est envoyée avant la fin du délai de réflexion de 14 jours, elle précise la date d'expiration de ce délai et qu'en cas de refus, elle constituera la notification du licenciement.

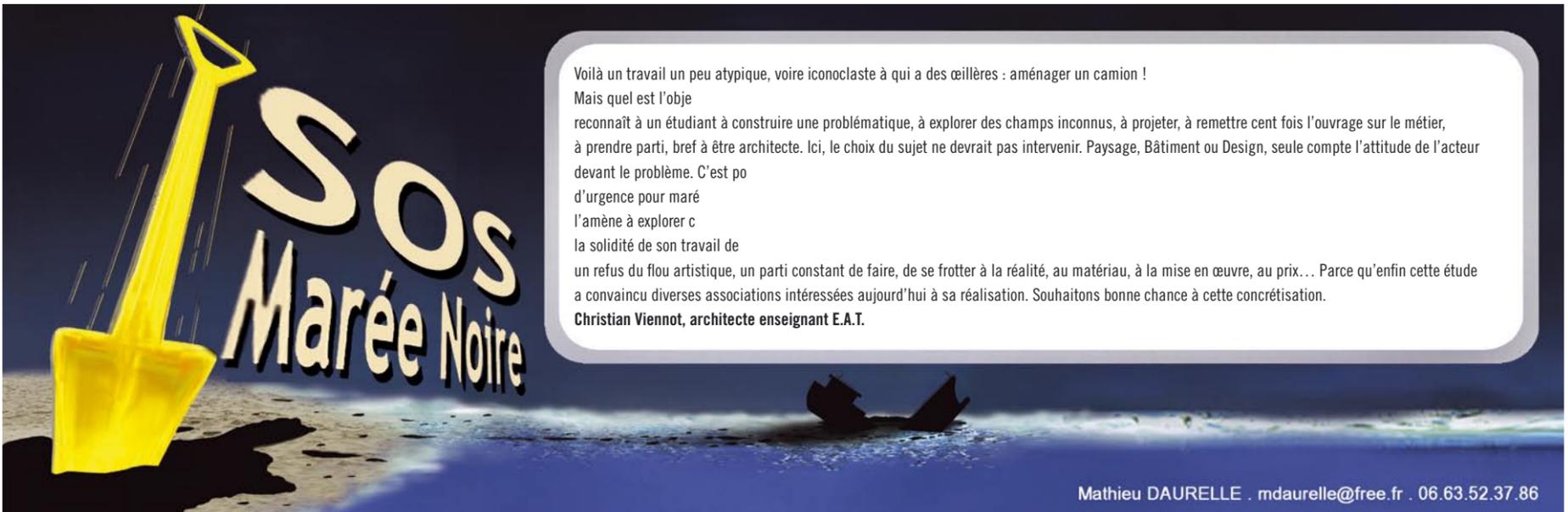
Le salarié ayant au moins deux ans d'ancienneté percevra de l'Assedic une allocation spécifique de reclassement d'un montant de :

- 80% du salaire de référence, avec un minimum de 80% du montant mensuel brut de l'indemnité de préavis qu'il aurait perçu s'il n'avait pas adhéré à la convention, pendant 91 jours.

- 70% du salaire de référence avec un minimum égal à l'allocation d'aide au retour à l'emploi à laquelle il aurait pu prétendre, versé pendant la durée d'exécution de la convention restant à courir.

Après ces huit mois, le salarié percevra l'allocation de retour à l'emploi.

Pour les salariés ayant au moins 2 ans d'ancienneté, l'employeur verse à l'Assedic une somme égale à 2 mois de salaire correspondant à l'indemnité de préavis, charges patronales et salariales incluses. Lorsque l'indemnité de préavis est supérieure, le complément est versé au salarié. L'employeur verse également à l'Assedic une somme représentant le montant de l'allocation de formation au titre du DIF non utilisé (calculée selon le salaire net).



Voilà un travail un peu atypique, voire iconoclaste à qui a des œillères : aménager un camion !
 Mais quel est l'objet reconnaît à un étudiant à construire une problématique, à explorer des champs inconnus, à projeter, à remettre cent fois l'ouvrage sur le métier, à prendre parti, bref à être architecte. Ici, le choix du sujet ne devrait pas intervenir. Paysage, Bâtiment ou Design, seule compte l'attitude de l'acteur devant le problème. C'est po d'urgence pour maré l'amène à explorer c la solidité de son travail de un refus du flou artistique, un parti constant de faire, de se frotter à la réalité, au matériau, à la mise en œuvre, au prix... Parce qu'enfin cette étude a convaincu diverses associations intéressées aujourd'hui à sa réalisation. Souhaitons bonne chance à cette concrétisation.
Christian Viennot, architecte enseignant E.A.T.

Mathieu DAURELLE . mdaurelle@free.fr . 06.63.52.37.86

Mathieu Daurelle a commencé ses études à Paris, puis Grenoble et enfin Toulouse. En 5^e année, il a présenté un mémoire

Membres du Jury : Alain Chatelet, Directeur d'étude. Enseignant chercheur E.A.T. / Christian Viennot, Architecte, deuxième enseignant E.A.T. / George Barrué, Architecte, troisième enseignant E.A.T. / Didier Béquillard, Artiste, enseignant École Beaux Arts Toulouse. / Nadine Rigau, Personnalité extérieure, Chargée d'études à L.P.O.

Le concept propose de répondre aux besoins des communes touchées par une marée noire.

Face aux risques majeurs de pollution sur les côtes à la suite du naufrage d'un pétrolier, les communes concernées ont besoin de structures et d'aide pour nettoyer leurs côtes souillées et sauver la flore et la faune marines, en particulier les oiseaux.

La structure d'équipement d'urgence temporaire a pour but de renforcer le dispositif de secours d'urgence et venir en aide aux structures engagées. Cet équipement doit permettre l'accueil des bénévoles et des autres organismes de secours (militaires et pompiers...) et de diriger les différentes opérations de nettoyage des côtes, permettant ainsi une meilleure répartition des ressources humaines pour une plus grande efficacité.

L'étude de ce concept porte essentiellement sur la relation entre la forme et la fonction, avec une réflexion sur les matériaux utilisés, ainsi que sur la signalétique avec son rapport à l'utilisateur qui jouerait le rôle d'intermédiaire pour régler les rapports de l'homme à l'architecture.



Le concept proposé prend en compte l'étude et le développement de différents facteurs.

Les méthodes existantes pour lutter à terre lors d'une marée noire, les organismes de sauvegarde et de préservation de l'environnement, les services d'urgences, les types d'équipements à structure légère et mobile, les différentes formes d'énergies.

Au point de vue architectural, les questions recouvrant la thématique du projet sont :

Quelle est la relation forme-fonction adéquate, c'est-à-dire le rapport entre l'espace et la fonction (thème du mobilier, réflexion sur l'usage des matériaux en relation avec les formes et les fonctions) ? Comment adapter des solutions architecturales liées à l'état d'urgence ?

La question du rapport au temps est fondamentale dans l'urgence. Une architecture est-elle faite pour durer ou disparaître (adéquation entre l'environnement, l'économie et l'équité sociale) ? Dans le cas d'une architecture temporaire comment peut-elle entrer dans le cadre du développement durable ?

Quelle relation y a-t-il entre une architecture éphémère et son environnement ?

Légère et mobile, comment cette structure peut s'adapter à diverses fonctions mais aussi à des terrains très différents et inhabituels (côtes sableuses et rocheuses) ?



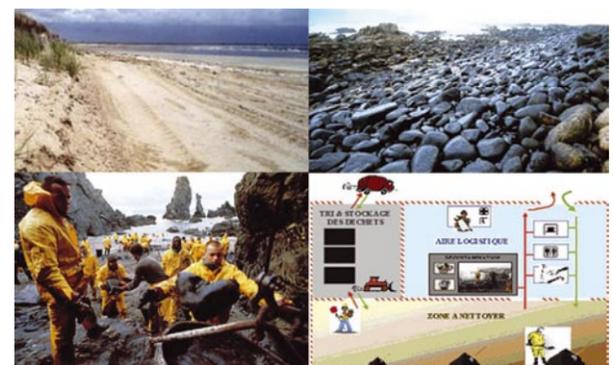
Il est indispensable de mieux connaître le littoral et les personnes qui ont été concernés par une marée noire.

Le littoral est loin d'être homogène, il présente des paysages divers et variés.

En situation de marée noire, tous les éléments qui constituent le littoral peuvent être touchés. Il est alors important d'observer leurs caractéristiques afin d'envisager une intervention efficace sur ces sites en cas de catastrophe. Le littoral est constitué de deux grands types de côtes : les côtes sableuses et les côtes rocheuses. La végétation elle aussi est présente sur tout le littoral. A ces éléments naturels, s'ajoutent ceux qui sont façonnés par l'homme : les marais salants mais surtout les ouvrages de défense et infrastructures portuaires.

Pêcheurs de poissons, de coquillages, étudiants, chômeurs, transporteurs, militaires cuisiniers, pompiers etc. les acteurs, volontaires, sont tous identiques vêtus de leur combinaison jaune parfaitement visible sur le fond noir du mazout : Les « Fourmies Jaunes » !

Première approche au projet : procéder à une veille technologique sur le déroulement d'une lutte à terre pour le nettoyage des côtes lors d'une marée noire, à travers les plans Polmar-terre, pour connaître le déroulement, les besoins, les questions, les manques.



Les objectifs et la programmation du concept de l'équipement d'urgence temporaire.

Objectifs

La structure proposée s'organise de façon éphémère et doit répondre aux critères du développement durable. Les principaux objectifs du projet sont la mise en relation et en valeur d'une architecture temporaire avec différents sites donnés répondant à des besoins liés aux marées noires. Pour cela six éléments essentiels sont à respecter.

ARCHITECTURE VERTE

L'esprit dans lequel le projet s'inscrit.



ECOLOGIE

Respect du site d'intervention.



NATURE

Outil de valorisation et d'amélioration.



HABITANTS

Respect et amélioration du cadre de vie des habitants sinistrés.



FLUX

Cohabitation des différents réseaux.



ECONOMIE

Viabilité économique.



Programmation

La structure d'équipement d'urgence temporaire se compose de six modules. Les modules dans leur ensemble sont utilisés dans le cadre d'une marée noire. Indépendamment, chaque module pourra également servir à différents événements, comme un ramassage de déchets sur les plages, des recherches sur les écosystèmes marins, l'étude de l'érosion, ou tout simplement lors de manifestations pour sensibiliser le public à la fragilité du milieu côtier et marin.

Accueil des intervenants



Poste des opérations



Détente



Collecte et transit des oiseaux en détresse



Information et de sensibilisation



Polyvalent



Le type d'architecture auquel les six modules se réfèrent.

L'étude de la structure d'équipement d'urgence provisoire proposée, répondant aux besoins de mission de nettoyage des plages, par sa mobilité et sa modularité fait appel à l'architecture mobile.

Les six modules mobiles, qui composent la structure étudiée, ont des fonctions allouées à une durée d'utilisation non déterminée. Ils proposent un espace intérieur défini au service de l'environnement extérieur, utilisable selon les besoins de chacun, pendant un temps défini par chacun.

Les modules mobiles sont là pour répondre à un besoin d'urgence, ils sont utilisables pour un court instant ou une durée plus longue, ils offrent un lieu d'abri, de halte, de travail et de coordination...

Simplement posé sur la surface de la terre, sans ancrage profond ni durable, les habitats mobiles, maisons roulantes, caravanes, tentes, équipements d'urgence...inscrivent leur identité ambiguë dans le paysage rigide de nos campagnes et de nos cités. Identités empreintes de notion d'utilisation temporaire, de provisoire, troublant les règles de l'organisation spatiale de la ville, les roulottes et autres unités mobiles proposent un autre usage du sol.

Les équipements mobiles servant aussi bien à l'habitat de loisir qu'aux situations d'urgence pour venir en aide aux populations en détresse (explosion de l'usine AZF à Toulouse en septembre 2001 ou tsunami en Asie en décembre 2004 par exemple), identifient le sol qui les reçoit comme simple accueil de leur intervention : néanmoins cet accueil est respecté et conservé lors de son utilisation.

Face à la normalisation du mode de vie occidental, beaucoup sont séduits par une autre manière de vivre et privilégient, à la sédentarité, le nomadisme. Partir sur les mers avec son bateau, sur les routes avec sa roulotte, dans les airs avec son dirigeable, dans la nature avec son refuge dans les arbres, ne sont plus aujourd'hui des rêves inaccessibles. Architectes, designers, ingénieurs, constructeurs... s'intéressent de près à ce phénomène et créent un nouveau type d'équipement mobile, répondant à un besoin d'urgence ou d'habitat, en proposant des solutions innovantes, en termes de miniaturisation, d'auto-construction et de nouveaux matériaux.

Quels sont les différents types d'architecture mobile ?

Le souci de la légèreté, de l'espace minimum, du démontage, a engendré une floraison de projets : maisons en papier, en polystyrène, textiles, habitats pliables, gonflables, pavillons extensibles...

On pourrait penser à une architecture qui aborde le domaine du rêve lorsqu'on parle de papier, alors que rien n'est plus concret que cette architecture pensée. Pour la comprendre il est plus judicieux de nommer différents types d'architecture mobile, il sera donc utile d'utiliser les termes suivants :

- plier/déplier
- déployer/rétracter
- gonfler/dégonfler
- monter/démonter

TYPES D'ARCHITECTURE MOBILE	PROJETS	LIEUX	Avantages	
PLIER / DÉPLIER	Tente de safari		Désert	- Matériau léger (polyester et aluminium)
	Maison-valise		Ville	- pas d'ancrage au sol - faible encombrement au transport - unité à géométrie variable selon les besoins
	Easyleaving		Campagne	- légèreté du module (carton) - matériaux recyclés (carton) - tracté par une voiture
DÉPLOYER/ RÉTRACTER	Module Fred		Rural	- extension du module (9 à 18 m²) - utilisable toute l'année (isolé) - deux heures pour installation
	Cocobello		Parc	- pas besoin de moyen de levage - surface multipliée par 3 une fois déployé
GONFLER / DÉGONFLER	Maison des temps libres		Camping	- utilisation de structure gonflable (légèreté de l'extension) - utilisable toute l'année (isolé)
	Caravane fleur		Campagne	- tracté par une voiture - une fois gonflé la surface passe de 2,4 m² à 24,80m²
MONTER / DÉMONTER	Paper Log House		Ville	- recyclage (caisse de bières, tube carton) - pas de stockage - structure très peu chère
	Maison en polystyrène		Rural	- rapidité d'installation - la surface dépend du nombre de tranches

La progression de la réflexion jusqu'à l'aboutissement du concept final.

Au fur et à mesure de mon avancement dans le cursus scolaire et au travers de mes différentes expériences professionnelles, je me suis forgé une personnalité dans le monde de l'architecture, mais aussi une méthode de travail pour mener à bien les projets entrepris.

Cette méthode de travail prenant

en compte un éco-concept, c'est-à-dire une démarche qui vise à minimiser les impacts sur l'environnement d'un produit, lors de sa production et tout au long de son cycle de vie, selon une approche multicritère, m'a permis d'aborder ce projet sous différents points de vue : technique, graphique, économique, etc.

Pour être le plus en phase possible avec la réalité, j'ai élaboré le programme avec l'aide d'Anne Le Roux du Cedre et Anne-Laure Dugué de LPO, qui travaillent quotidiennement sur les problèmes de pollution et qui ont déjà participé, de par leurs fonctions réciproques, à des luttes à terre lors de marées noires.

Cette collaboration m'a aidé à affiner le programme répondant aux manques lors du nettoyage des plages en situation de marée noire, sur l'organisation et le déroulement.

Toujours avec cette volonté de démarche multicritère, j'ai rencontré différentes entreprises : fabricant de véhicule, fournisseur pour véhicules, carrosserie industrielle, fabricants de textile, installateur de textile, installateur électrique, technicien en adhésifs graphiques, etc.

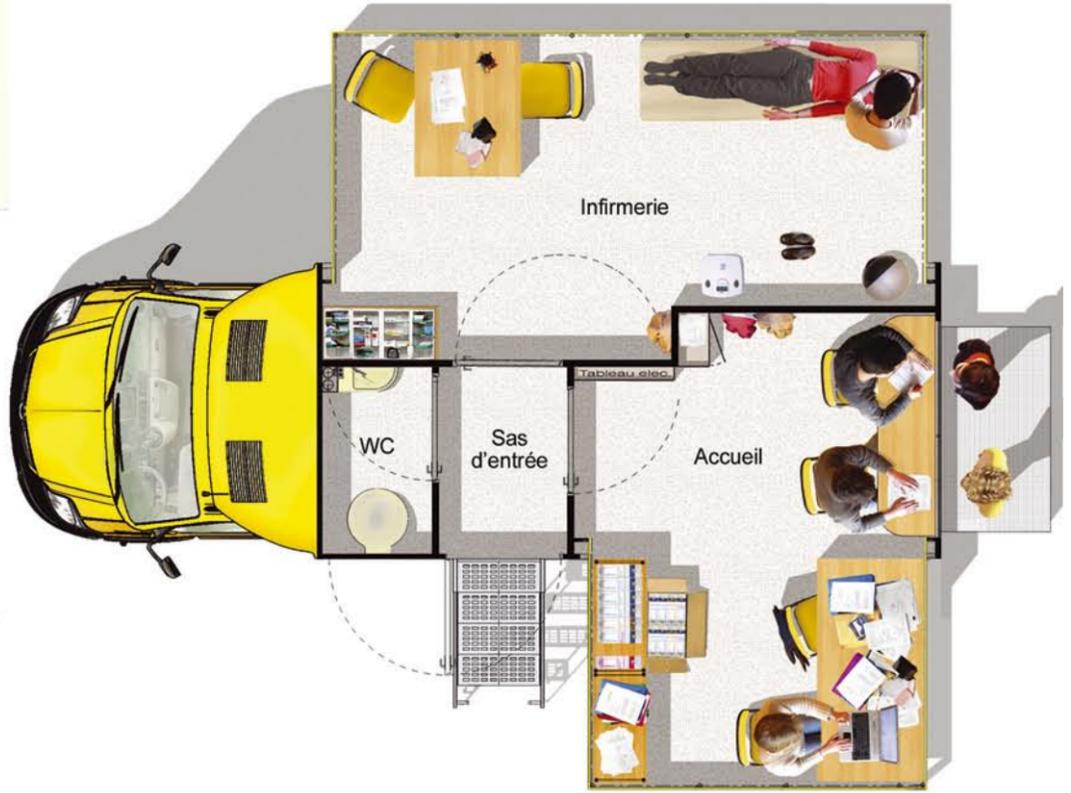


Il est possible de donner forme au concept.

SOS Marée Noire
 CARTE D'IDENTITE N° : 06.01

- Nom : Module polyvalent
- Propriétaire : Floch Dépollution
- Année : Juin 2005
- Surface : 27,77 m²
- Immatriculation : 681 WV 29

Carte d'identité du module polyvalent.



Plan d'aménagement du module accueil des intervenants.



Module Information et sensibilisation fermé. 10,89 m².



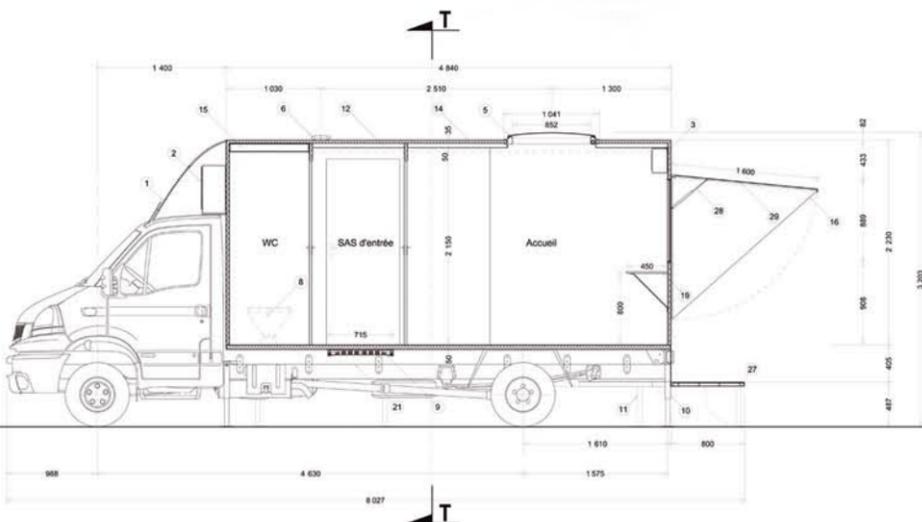
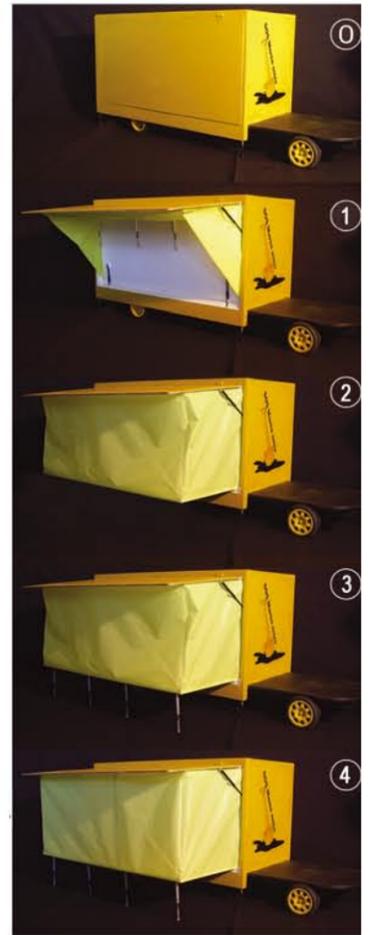
Module Information et sensibilisation déployé. 27,77m².



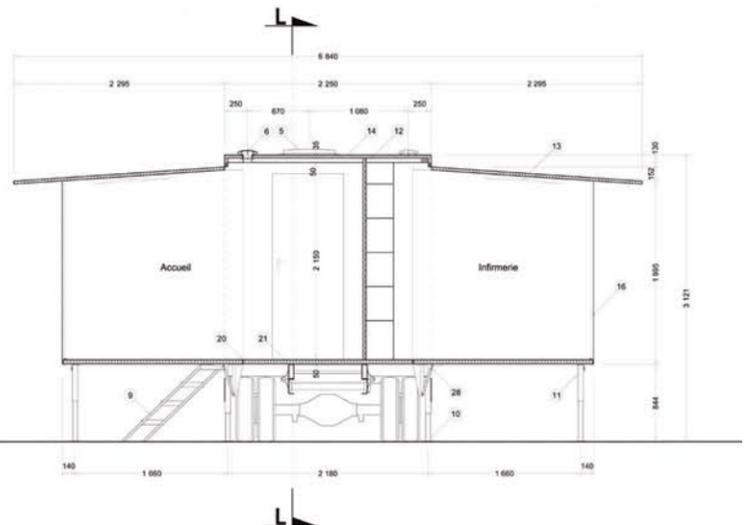
Module accueil des intervenants déployé.

Montage en 1/4 d'heure

1. Ouverture du toit
2. Ouverture du sol
3. Réglage des pieds d'appui
4. Fixation des montants intérieurs



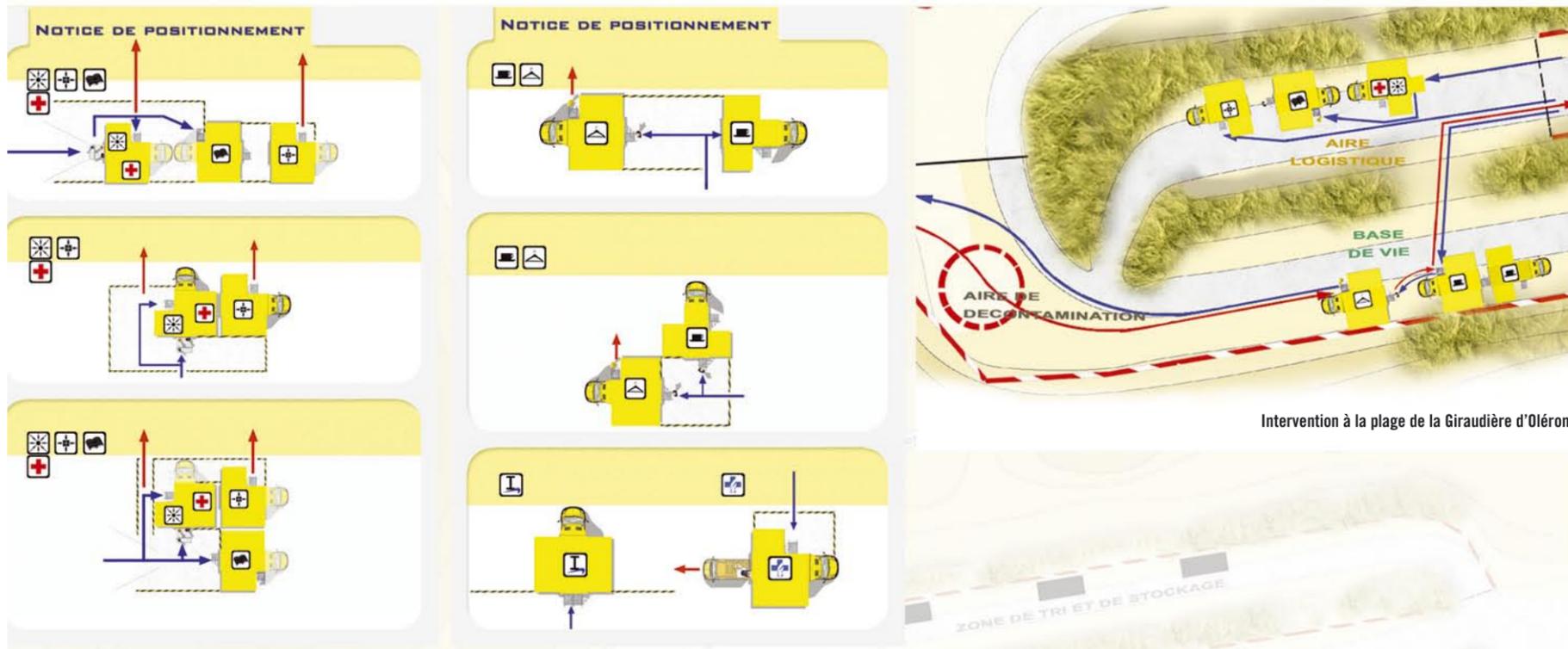
Coupe Longitudinale.



Coupe Transversale.

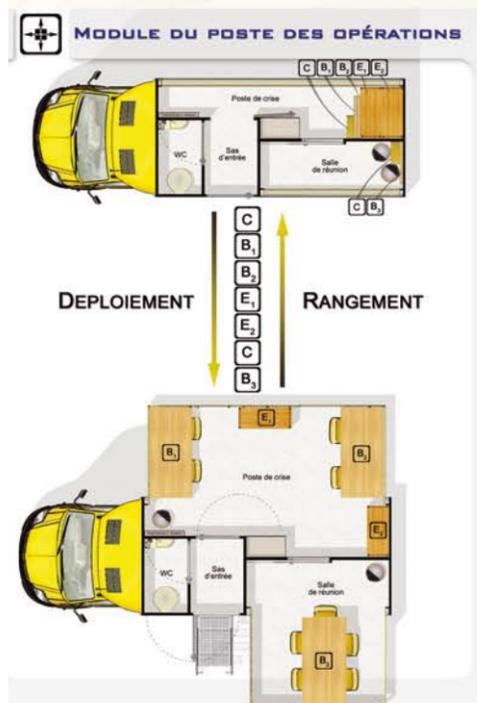


Pour envisager la simulation de
 Le choix de deux sites opposés démontrera une faisabilité du projet en situation réelle.
 Les sites retenus sont :
 _Le fort de Socoa situé à l'extrémité de la baie de Saint-Jean-de-Luz, dans les Pyrénées Atlantiques.
 _La plage de la Giraudière à l'ouest de l'île d'Oléron, dans les Charentes Maritimes.

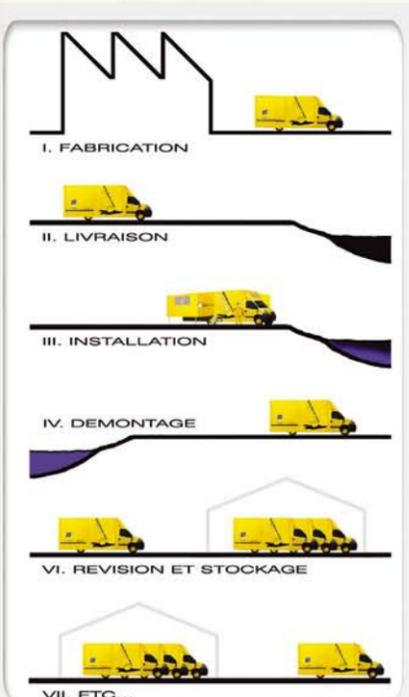
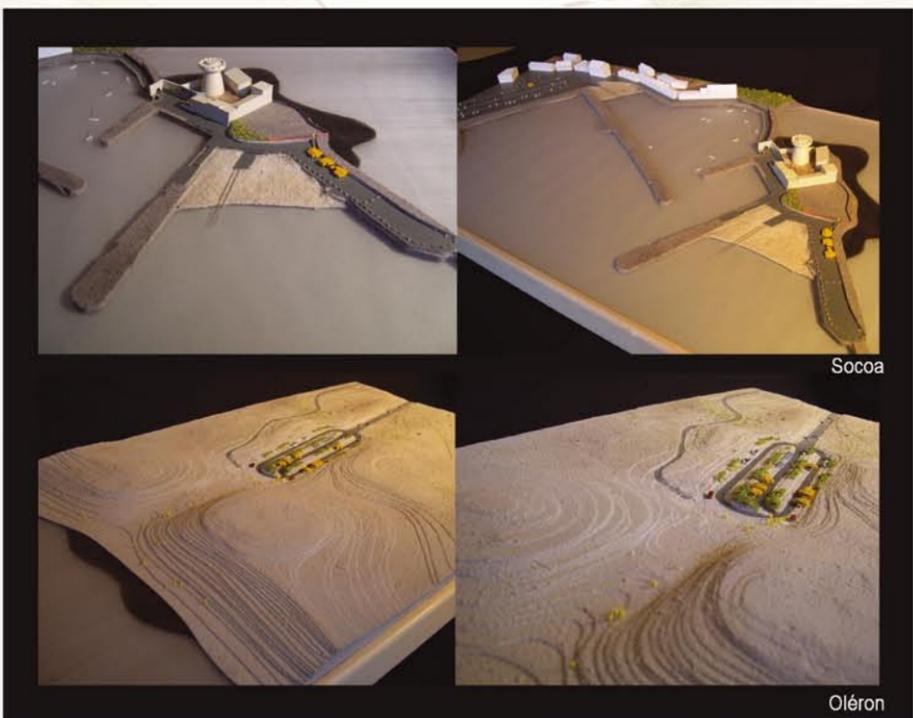


Intervention à la plage de la Giraudière d'Oléron.

Notice de positionnement des modules.



Notice d'aménagement des modules.



Cycle de vie d'un module.



Simulation à Oléron



Simulation à Socoa

Black7570.PlanLibre20020pagejd 1

RÈGLEMENTATION

OBLIGATION D'ASSURANCE

ORDONNANCE N°2005-658 DU 8 JUIN 2005

Cette ordonnance modifie, dans son premier titre, diverses dispositions relatives à l'obligation d'assurance et à la responsabilité dans le domaine de la construction, figurant au Code civil et au Code des assurances

1 Le champ de l'assurance obligatoire est redéfini

Cette ordonnance fixe une liste des ouvrages qui ne sont pas soumis à obligation d'assurance.

Trois catégories d'ouvrages sont concernées : Les ouvrages totalement exclus du champ de l'assurance obligatoire : les ouvrages maritimes, lacustres, fluviaux, les ouvrages d'infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, hélicoptuaires, ferroviaires, les ouvrages de traitement de résidus urbains, de déchets industriels et d'effluents, ainsi que les éléments d'équipement de l'un ou l'autre de ces ouvrages.

Les ouvrages sur existants : les travaux portant sur des ouvrages existants ne relèvent désormais de l'assurance obligatoire que lorsqu'ils aboutissent à incorporer l'ouvrage existant dans l'ouvrage neuf en le rendant techniquement indivisible. Ce qui signifie que lorsque les travaux portent uniquement sur un ouvrage existant pris isolément (ouvrage existant physiquement éloigné, par exemple), l'obligation d'assurance ne s'applique pas.

Certains ouvrages de génie civil et leurs éléments d'équipement ne relèvent de l'assurance obligatoire que « si l'ouvrage ou l'élément d'équipement est accessoire à un ouvrage soumis à ces obligations d'assurance ». Sont concernés, les voiries, les ouvrages piétonniers, les parcs de stationnement, les réseaux divers, les canalisations, les lignes ou câbles et leurs supports, les ouvrages de transport, de production, de stockage et de distribution d'énergie, les ouvrages de télécommunications, les ouvrages sportifs non couverts. Ce qui signifie que si les travaux sont réalisés sur un de ces ouvrages de génie civil pris isolément, l'obligation d'assurance ne s'applique pas.

Elle prévoit également l'exclusion du champ d'application de l'assurance obligatoire les **éléments d'équipement dont la fonction exclusive est de permettre l'exercice d'une activité professionnelle.**

Un nouvel article 1792-7 est introduit au code civil qui dispose : « Ne sont pas considérés comme des éléments d'équipement d'un ouvrage au sens des articles 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4 les éléments d'équipement, y compris leurs accessoires, dont la fonction exclusive est de permettre l'exercice d'une activité professionnelle dans l'ouvrage ».

L'obligation d'assurance des professionnels autres que les architectes concerne exclusivement la responsabilité décennale.

L'ordonnance modifie l'article L.241-1 du code des assurances qui dispose « Toute personne physique ou morale, dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil à propos de travaux du bâtiment, doit être couverte par une assurance. À l'ouverture de tout chantier, elle doit être en mesure de justifier qu'elle a souscrit un contrat d'assurance la couvrant pour cette responsabilité. Tout contrat d'assurance souscrit en vertu du présent article est, nonobstant toute stipulation contraire, réputé comporter une clause assurant le maintien de la garantie pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur la personne assujettie à l'obligation d'assurance ».

2 La prescription de 10 ans est étendue aux sous-traitants

Afin de garantir une sécurité juridique aux sous-traitants, l'ordonnance prévoit désormais que les actions au titre des désordres de nature décennale mettant en cause la responsabilité des sous-traitants sont soumises aux mêmes délais de prescription que celles qui mettent en cause la responsabilité des constructeurs. La prescription de ces actions est donc de 10 ans à compter de la réception.

3 La responsabilité des contrôleurs techniques est différenciée de celle des constructeurs

Le contrôleur technique intervient à la demande du maître de l'ouvrage et donne son avis à ce dernier sur les problèmes d'ordre technique, dans le cadre du contrat qui le lie à celui-ci. Cet avis porte notamment sur les problèmes qui concernent la solidité de l'ouvrage et la sécurité des personnes.

Il n'est tenu vis-à-vis des constructeurs à supporter la réparation de dommages qu'à concurrence de la part de responsabilité susceptible d'être mise à sa charge dans les limites des missions définies par le contrat le liant au maître d'ouvrage.

Les durées de validité des différents états seront limitées et fixées par un décret ultérieur.

Ventes immobilières : Un nouvel article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation prévoit l'obligation pour le vendeur d'annexer à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente un « diagnostic technique unique » qui devra à terme comporter : le constat de risque d'exposition au plomb / l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante / l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment / l'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L. 134-6 du présent code / l'état des risques naturels et technologiques / le diagnostic de performance énergétique. Ce dossier unique sera mis en place au fur et à mesure de l'entrée en vigueur de ces différentes obligations de constats lors des ventes.

Locations à usage d'habitation : Le propriétaire d'un local à usage d'habitation devra fournir à son locataire lors de la signature d'un nouveau bail ou lors de son renouvellement (article 3-1 nouveau de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989), à compter du 1^{er} juillet 2007, un diagnostic de performance énergétique / à compter du 12 août 2008, un constat de risque d'exposition au plomb ; Dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité, un état des risques naturels et technologiques sera aussi fourni au nouveau locataire ; un décret fixera les conditions d'application de cette obligation (article L125-5 nouveau du Code de l'environnement).

Personnes réalisant les diagnostics : L'ordonnance prévoit que le « diagnostic technique unique » est établi par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. La personne réalisant le diagnostic doit obligatoirement être assurée pour couvrir les conséquences de son éventuelle responsabilité ainsi engagée. Elle doit être impartiale et indépendante vis-à-vis du propriétaire et des entrepreneurs pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages (article L271-6 nouveau du Code de la construction et de l'habitation). Un décret précisera les critères de compétence, de garanties et d'indépendance exigés des opérateurs.

CRÉATION D'UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE UNIQUE

ORDONNANCE N°2005-655 DU 8 JUIN 2005

Cette ordonnance relative au logement et à la construction, comporte en son titre III des dispositions relatives aux diagnostics techniques réalisés à l'occasion des ventes ou des locations de biens immobiliers. Elle codifie et harmonise les différents textes relatifs aux états, constats et diagnostics en matière de termites et autres insectes xylophages, d'accessibilité au plomb, de performance énergétique, de sécurité des installations intérieures de gaz naturel et d'état des risques naturels et technologiques.

ABONNEMENT

Bulletin d'abonnement (10 numéros/an)

Nom : _____
 Prénom : _____
 Profession : _____
 Adresse : _____
 e-mail : _____

Professionnels 20 €
Étudiants (joindre une copie de la carte d'étudiant) 10 €

Le règlement de l'abonnement est à effectuer par chèque et à retourner à :
 La Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées, 45, rue Jacques Gamelin 31100 Toulouse.



Le journal de l'Architecture en Midi-Pyrénées Mensuel
 A l'initiative de la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées

Société d'édition : Première Réponse - 9, bld des Minimes 31000 Toulouse / tél. 05 34 40 60 32
 fax : 05 34 40 69 31 - Dépôt légal à parution / Registre du commerce : RCSB 414 832 089 -

N° commission paritaire : 1204T 8 2517 Gérant-directeur de la publication : André Jérôme Gallego

Directeur de l'information : Philippe Vigneu / Rédacteur en chef : Jean-Manuel Puig / Secrétaire de rédaction : Pierre-Louis Taillandier / Comité de rédaction : Nathalie Bruyère, Thierry Chabbert, Marylène Kerlovéou, Dominique Perset, Gérard Ringon, Gérard Tiné, Pierre-Edouard Verret. / Ont participé à ce numéro : Mathieu Daurelle, Catherine Roi, Christian Viennot. / Informations Cahiers de l'Ordre : Huguette Sié / Coordination : Aurélie Bayol. / Graphisme : Guillaume Chavanne, Emmanuelle Campdoras. / Impression : SRI

Pour écrire dans Plan Libre : contactez la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées - 45 rue Jacques Gamelin 31100 Toulouse. tél. 05 61 53 19 89 - e-mail : ma-mp@wanadoo.fr / La rédaction n'est pas responsable des documents qui lui sont spontanément remis.

Avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication / DRAC Midi-Pyrénées, de la Région Midi-Pyrénées, de la mairie de Toulouse et du Club des partenaires de la Maison de l'Architecture : iconcept, Technal, Imerys T.C., Lafarge, Pilkington, Oddos Buro, Voltex.



PLU DE LA VILLE DE TOULOUSE

CONTRIBUTION DE L'ORDRE, DE L'APUMP ET DE LA FFP

L'Ordre des Architectes de

Française du Paysage) de Midi Pyrénées pour conduire une réflexion sur le PLU de la Ville de Toulouse. Une réunion de présentation des résultats de ces échanges a eu lieu

remarques dont la partie générale

ensemble des

Si vous souhaitez consulter l'ensemble de ce texte, il est disponible sur le site www.archis.fr de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées, rubrique actualités.

Après la présentation de son PADD, la Ville de Toulouse a souhaité associer à l'élaboration de son PLU le CROAMP (Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées) et l'APUMP (Association des Professionnels de l'Urbanisme Midi-Pyrénées) Cette démarche de consultation, à laquelle étaient également associés les comités de quartier, la FNPC (Fédération Nationale des Promoteurs Constructeurs) et la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie), est une pratique relativement nouvelle qui nous paraît très intéressante et qui a permis un échange très riche entre les intervenants. L'APUMP et l'Ordre des Architectes ont invité l'Association Française du Paysage de Midi-Pyrénées à se joindre à eux et se sont réunis de manière régulière pour conduire en commun une lecture et une analyse des documents qui leur ont été soumis ; les remarques qui en découlent portent sur : le fond, l'ergonomie et la forme du document, la manière de faire vivre le document.

Le fond : D'une manière générale, ce qui apparaît comme très positif est la volonté affichée de faire évoluer la Ville de Toulouse vers une densité un peu plus forte lui permettant à la fois d'accueillir les populations nouvelles et de mieux tenir les engagements de développement durable, en particulier par la mise en valeur des transports en commun.

Cependant, le groupe de travail a pointé ce qui lui a apparu comme quelques manques qui concernent :

« La notion de «ville historique» : pour mieux définir une démarche respectueuse des enjeux patrimoniaux mais assurant aussi son renouvellement et sa valorisation.

La valorisation du cœur historique : les objectifs affichés par le PADD, sont insuffisamment relayés dans les autres documents (rapport de présentation sans apport important sur la valeur patrimoniale, le règlement pour la zone UA1 n'apporte aucune spécificité, par exemple...)

« Le travail de recherche scientifique sur le patrimoine mené avec l'étude du secteur sauvegardé demande une communication auprès des professionnels et du public pour faciliter et fonder la connaissance de ce patrimoine (l'étude existe)

« Par rapport à la volonté de «faire vivre» le patrimoine historique affichée dans la partie règlement du rapport de présentation on ne trouve pas ce qui permettrait : d'améliorer les fonctionnalités, / de développer et inciter à l'utilisation des modes doux, sécurisation, cheminement. / de développer et pérenniser la diversité commerciale en ayant une politique d'intervention foncière adaptée, / de prévoir l'accueil des familles en favorisant une mixité (diversité des logements, question du stationnement résidentiel...), / de préciser les moyens d'approcher en termes urbain, patrimonial et paysager le devenir de l'hôpital La Grave, par exemple.

La notion de «ville à renouveler» pour conduire un travail complémentaire en termes d'urbanisme de projet.

(sans densité, pas de renouvellement de la ville donc perte d'attractivité) Il s'agit aussi bien des zones du GPV que de sites désignés par le PLU comme susceptibles de recevoir une urbanisation plus dense : zones UB1 en potentialité forte et UB2 en termes de requalification. Sur les zones UB1, la ville commence un travail d'études urbaines qui apparaît au niveau des graphiques de détails, en accompagnement de l'axe du métro (exemple de la barrière de Paris). Ces études mériteraient d'être élargies pour mettre en avant des secteurs prioritaires et conduire les édiles à définir de véritables ambitions pour ces quartiers, car en cette absence, deux risques existent dans la zone UB1:

« Un développement d'opérations importantes dans des secteurs insuffisamment équipés, sans accompagnement de l'espace public, handicapant des développements futurs,

« La volonté politique affichée ne trouvera pas les moyens de réalisation (manques d'emplacements réservés par exemple, difficulté d'accompagnement par la programmation en matière d'équipements et de services publics...) Au regard des enjeux de ces secteurs une démarche de développement durable, établissant des priorités après

analyse sur la base d'une approche quartier par quartier, devrait permettre de programmer et de choisir des objectifs clairs et cohérents à l'échelle de ceux-ci. Par exemple, cela peut se traduire pour certains par la volonté d'améliorer les espaces publics, la présence de la «nature» en ville, pour d'autres il peut s'agir de favoriser les liaisons douces liées à la présence d'écoles...

La notion «ville à créer» pour mieux bâtir des démarches dans lesquelles la programmation urbaine, paysagère, l'anticipation sur des nouveaux modes d'habiter et les valeurs d'usage ont une réelle place.

Il s'agit aussi bien des rares secteurs encore à urbaniser dans l'enveloppe de la commune des zones AU0 (Marcaissonne, Malepeyre, Paleficat), des secteurs de ZAC (ZAC de l'Embouchure, Montaudran...) que des secteurs à enjeux comme le site d'AZF. Peu d'informations ou de précisions sur les souhaits d'aménagement de ces secteurs dans le document du PLU, peu d'échanges dans le cadre de la concertation sur le devenir de ces zones. Quel que soit le niveau d'attente par rapport à des phases opérationnelles, plus le travail de programmation et de concertation sera tenu en amont, plus la réussite du développement de ces secteurs sera assurée.

Le rapport de la ville à son paysage pour mieux comprendre, prolonger et valoriser ce qui caractérise profondément le site et la géographie de la ville et l'intégrer dans les projets urbains et paysagers.

Les zones naturelles de Toulouse correspondent aux grandes composantes structurantes géographiques et paysagères de la commune, en particulier la Garonne, les coteaux de Pech David et le vallon de Bonneval. **Ces composantes comportent de multiples enjeux :**

« Elles présentent des milieux naturels spécifiques, parfois très diversifiés (vallon de Bonneval), qui recèlent une biodiversité exceptionnelle au contact de la ville. Ces milieux sont garants d'un certain équilibre biologique qui doit être conforté ; ce sont des lieux privilégiés de découverte de la nature pour les citadins, à valoriser mais aussi à bien gérer.

« Ces sites donnent à voir la Ville. Il s'agit notamment de vues emblématiques de Toulouse, vues dominantes depuis Pech David, fronts de ville depuis les ponts ou les rives de la Garonne qui constituent en elles-mêmes un patrimoine précieux. Elles contribuent à la lisibilité géographique de la Ville et donnent des repères. Les habitants peuvent ainsi s'approprier les lieux. Cette lisibilité de la ville pourrait faire l'objet de mesures spécifiques et notamment une prise en compte dans le zonage et dans les schémas d'orientation d'aménagement ...

« Souvent inconstructibles (zones instables de Pech David, champ d'expansion des crues de la Garonne), ces zones présentent toutefois de nombreux équipements : voirie, stationnement, jardins et « espaces verts », terrains de sports, réservoirs, antennes...

Cet investissement progressif de l'espace n'est pas suffisamment planifié et cette carence est souvent très visible, notamment à Pech David ou sur la zone Nord des rives de la Garonne. Ici également des schémas d'orientation d'aménagement en lien avec des démarches globales de projet sont nécessaires.

« Sur l'ensemble de la commune, la définition des espaces publics, en particulier dans les quartiers où se jouent le renouvellement et la création urbaine est un élément clé du cadre de vie.

Mais il s'agit ici de sortir du concept indéfini des « espaces verts », qui donne des résultats peu satisfaisants, espaces résiduels peu utilisés et peu valorisants, pour planifier et réaliser des espaces dont les fonctions (jardin, square, terrain de jeux, place, promenades, parcs urbains, jardins partagés) et la composition sont bien définies...

« Enfin, le paysage ne se limite pas au périmètre communal, ce qui signifie qu'une telle approche dans le cadre du PLU, doit permettre aussi dialogue et cohérence avec les communes riveraines sur lesquelles ce paysage s'étend.

Le rapport de la ville à son agglomération pour mieux saisir les liens et les complémentarités ;

La politique des transports montre insuffisamment le couplage entre les grandes infrastructures routières et les réseaux de transport en commun; quelle est la coordination entre la Ville et l'Etat dans la programmation des grandes infrastructures ? Les opportunités de densification de l'habitat et des locaux d'activités, autour des stations

de transport collectif en site propre, sont insuffisamment explorées et mériteraient un travail de programmation urbaine plus approfondi qui peut conduire la collectivité à promouvoir des interventions pour initier des changements maîtrisés. La planification des circulations douces, sur les rives de la Garonne et dans les quartiers du renouvellement, et ses connexions avec les communes voisines n'apparaît pas suffisamment affirmée : cette planification peut être faite en partie sur les schémas d'orientation d'aménagement mais nécessite souvent des emplacements réservés pour assurer à terme la continuité des réseaux. Les difficultés rencontrées à Borderouge, pour « mailler » la trame piétons/deux-roues avec les quartiers existants en est un exemple...

En conclusion, la volonté de densifier une ville déjà en partie « construite » nécessite au-delà de la règle et du zonage un accompagnement public pour donner les impulsions ou maîtriser les endroits les plus délicats. Pour ceci les études urbaines doivent contribuer à définir ces sites et les moyens d'agir, leurs orientations et leur hiérarchie, pour que la collectivité puisse mieux accompagner la politique exprimée dans le PADD. «

À la suite de cette partie des remarques plus précises sur le règlement, sur l'ergonomie du document, sont portées, et consultables sur le site du CROAMP.

Enfin les dernières réflexions communiquées à la Ville portent sur «La manière de faire vivre le document, en termes :

d'accompagnement, par un indispensable travail complémentaire en termes «d'urbanisme de projet» sur les secteurs prioritaires ; qu'il soit confié à des équipes intégrées à la ville ou extérieures ; pour mieux anticiper, programmer, organiser les leviers publics, définir le cadre de réels projets urbains et paysagers en donnant toute sa place au travail de concertation (élus, usagers, habitants, techniciens, concepteurs...). De notre point de vue, la sélection de ces secteurs, comme les études, ne peuvent être laissées seules à l'initiative privée. / de programmation et de composition paysagères sur les zones naturelles qui nécessiteraient un projet public pour évoluer et s'embellir. / d'évaluation permanente dans son application tant auprès des services instructeurs et des élus que des professionnels. / de démarches à développer : **développer un partenariat autour d'objectifs clairement énoncés** : en termes d'architecture, de paysage et d'urbanisme > cahier des charges architecturaux paysagers et urbains, (permettrait de s'affranchir d'un article 11 parfois contestable) / en termes de mixité, de taille de logements, d'emplois de cibles HQE, > développer des chartes permettant d'impliquer à la fois les élus et les acteurs de la construction et d'organiser des incitations à travers des dispositifs adaptés (dérogations dans le règlement du PLU, accompagnement public...) / développer des échanges avec d'autres collectivités (Lyon, Bordeaux, Nantes...) / développer des échanges et des réflexions autour du Développement Durable, en s'appuyant sur la démarche Agenda 21 lancée par la ville, mais aussi sur le PDU, la charte de l'environnement de l'agglomération, pour faire progresser, concrètement, la prise en compte de cette question dans les documents d'urbanisme et les pratiques des professionnels « concepteurs et producteurs » du cadre de vie.

Conclusion : La démarche de consultation initiée par la Ville de Toulouse doit continuer tant pour le suivi du PLU que pour les prochaines modifications pour lesquelles un rythme annuel est d'ores et déjà annoncé et nous souhaitons y être impliqués. Dans ce cadre, des séances de travail propres aux professionnels du cadre de vie seront programmées sans doute dans le courant du dernier trimestre. La mise en place du PLU de Toulouse et le niveau d'ambition affiché en termes de densification vont certainement produire des effets que les concepteurs vont ressentir en premier. Les témoignages, les suggestions, les réactions, les analyses méritent d'être partagés : il est possible de se rapprocher du secrétariat de l'Ordre des Architectes ou de chacun des élus (Architectes, Urbanistes, Paysagistes...) pour les faire connaître et se saisir en tant que professionnel de l'évolution du cadre de vie. Le PLU de Toulouse est une occasion et d'autres « chantiers » sont à venir dans lesquels les professions du cadre de vie sont appelées à s'impliquer.

Catherine Roi,
membre du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées.

JEAN DIEUZAIDE ARCHITECTURE PHOTOGRAPHIE

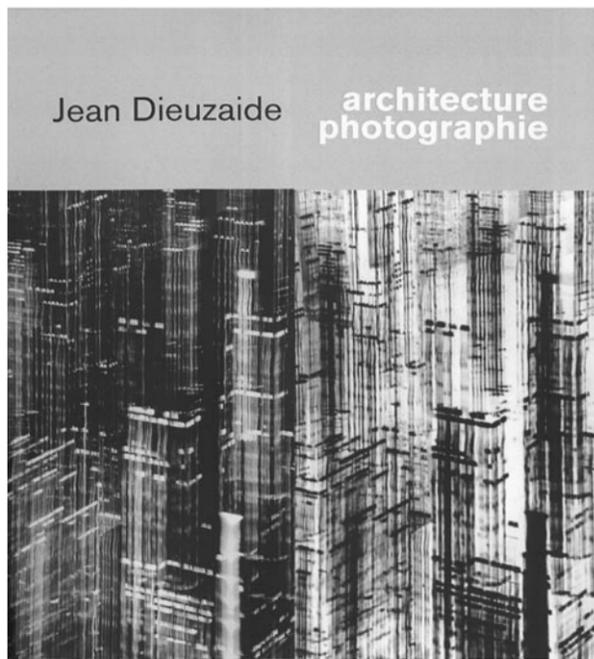
Catalogue de l'exposition Jean Dieuzaide Architecture Photographie, édité par la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées.

1 Les plans et volumes extérieurs de l'architecture sont animés par la lumière solaire qui détermine l'apparition ou l'effacement de l'architecture, créant ainsi un moment dans le présent qui tend à durer infiniment dans le temps. La lumière, et son autre moitié, l'ombre, révèlent les rythmes et les textures. L'ombre d'un corps, découlant de la position de l'astre, se déplace et se transforme tout au long de la journée et varie chaque jour, tout au long de l'année, modifiant à chaque moment notre perception.

A l'intérieur des édifices, la lumière extérieure est modelée selon la forme et la position des ouvertures par où elle pénètre. L'observation de cet espace dépend donc, directement, de cette source lumineuse. La lumière naturelle sculpte l'espace intérieur, instaurant ainsi la qualité spécifique de l'architecture, la distinguant des autres arts. L'architecte, comme le photographe, use de la lumière comme du matériau par excellence.

2 Le photographe Jean Dieuzaide, ne s'est servi pour la réalisation de ses prises de vues, tant pour l'extérieur que pour l'intérieur que de la lumière naturelle du jour, ou bien des lumières de la nuit. Les structures, les éléments constitutifs du paysage sont photographiés à grande distance, sous une lumière vive qui souligne chaque particularité. La lumière diffuse, en s'aidant d'imperceptibles variations lumineuses fait surgir chaque détail en fragments lumineux.

3 Une série de prises de vues nous offrent des objets élémentaires du point de vue matériel: bois, eau, cordes, béton, pierre, acier, sable... Le photographe semble attirer par la volonté de capter la matérialité des choses, de s'approprier du visible, en isolant des parties de l'ensemble. En enlevant à l'objet ses références spatiales et ses variations temporaires, il le fixe dans un instant et un aspect volontairement



choisi qui amène une plus grande acuité dans la connaissance de celui-ci. Mais en fixant cet objet, il lui fait prendre une autre dimension, hors de son temps et de ses lieux, pour devenir dans certains cas une métaphore.

4 Ces photographies en captant le jeu de la lumière sur les surfaces tendent à rendre ces éléments architecturaux abstraits, empreints d'une certaine mélancolie, où l'homme est présent, non seulement dans son activité séculaire qui a construit le paysage et édifié les monuments, mais dans son travail quotidien.

5 La tâche lumineuse intérieure, toujours unie au soleil, se déplaçant sur la face intérieure d'un tanker, nous renvoie à ces relations primordiales entre l'architecture, la lumière et la matière qui nous apparaissent emblématiques dans le Panthéon romain où le disque lumineux du soleil court, en suivant la course du temps, sur les murs et le sol.

Bernard Catllar, Architecte. Commissaire de l'exposition.

JEAN DIEUZAIDE ARCHITECTURE PHOTOGRAPHIE

Réalisé par Bernard Catllar, Architecte - Commissaire de l'exposition.

Édité par la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication / Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées, La Région Midi-Pyrénées et la Mairie de Toulouse.

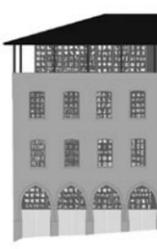
38 pages - édition noir et blanc - prix public : 10 euros.

Pour se procurer ce catalogue, tél. : 05 61 53 19 89

Catalogue disponible sur simple demande pour tout architecte inscrit à l'Ordre de Midi-Pyrénées. A retirer sur place : Maison de l'Architecture 45 rue Jacques Gamelin, Toulouse.

CHANTIERS DU QUOTIDIEN À FIGEAC 2^e EDITION

Le servi et projections cinématographiques invitent à observer la ville sans cesse en mouvement et à réfléchir sur le devenir du paysage urbain.



Soirée cinéma : Regards sur la ville
Cinéma Charles Boyer Jeudi 15 septembre à 19h

La crise du Logement de Jean Dewever et **Mon oncle** de Jacques Tati. Un documentaire et un film des années 1950 reflètent deux approches de la ville, de l'habitat et de la modernité. Ils expriment les idéaux et les contradictions d'une époque. Une soirée en compagnie du réalisateur Jean Dewever.

La crise du logement : Film documentaire de Jean Dewever, 1955, noir et blanc, 25 minutes.

Une dénonciation de la situation tragique de l'habitat français – et notamment parisien – en 1953 et des conséquences désastreuses de cette crise pour le pays et la population.

En 1955, poser ce problème était une sorte de crime contre l'État. Montrer des images intolérables de taudis, revendiquer le droit au logement, refuser, hélas bien inutilement, les ghettos des H.L.M. de banlieues, c'était poser des problèmes aujourd'hui encore non résolus. Les images du film sont des témoignages accablants.

Ce film, longtemps interdit en salle, a obtenu le prix Louis Lumière en 1956.

Informations extraites des sites «www.cine50.free.fr»

et « www.forumdesimages.net »

Mon oncle : Film de Jacques Tati, 1958, couleur, 120 minutes.

Monsieur Hulot habite un modeste appartement dans un vieux quartier populaire. Il rend visite à sa sœur, mariée à un riche industriel, qui vit dans une villa ultra-moderne et froide d'un quartier résidentiel. Là, l'objet-roi s'affirme et rend esclave volontaire son possesseur. À cette nouveauté tape-à-l'œil, Monsieur Hulot préfère la flânerie sur le marché, la poésie du terrain vague. Magnifique œuvre sur le temps qui passe et détruit les époques, sans nostalgie pourtant, ce film traque surtout la façon dont la modernité très technologique soumet l'individu à ses propres règles.

Tarif unique de 3 euros

Cinéma Charles Boyer, 2 bd pasteur, à Figeac

Exposition / Chantiers du quotidien : Figeac 1900-1960
Palais Balène. Jusqu'au 16 octobre

Cette exposition retrace les profonds bouleversements qu'a connus la ville dans la première moitié du XX^e siècle et offre des repères pour comprendre la ville d'aujourd'hui. Les documents d'archives et la parole des habitants racontent les mutations de cette cité rurale devenue une petite ville industrielle et moderne.

«C'était la campagne», «Figeac s'arrêtait là», «il y avait des fermes tout autour», «la ville vivait surtout avec la campagne».

Au tournant du XX^e siècle, Figeac vivait au rythme d'une économie agricole et d'une relation étroite avec le monde rural. Cependant, dans un contexte hérité du XIX^e siècle posant l'industrialisation, la modernisation, l'hygiénisme et le progrès comme modèles de civilisation, les habitants vécurent l'abandon progressif d'une culture rurale et la lente émergence d'une ville industrielle et moderne. Dans ce mouvement, l'implantation d'une usine aéronautique en 1917 puis son essor après la Seconde Guerre Mondiale, aura joué un grand rôle.

La petite cité vécut donc, à son échelle, les processus urbanistiques et sociaux à l'œuvre dans des villes aux dimensions plus importantes : l'extension inorganisée, la naissance des lotissements puis le développement du pavillonnaire, l'adaptation de la ville à l'automobile, la diminution de la fonction résidentielle du centre, etc.

Un Catalogue de l'exposition est disponible à la vente au prix de 5€

Palais Balène, 7 rue Balène – Figeac / Entrée libre

Jusqu'au 18 septembre, tous les jours de 10 h à 12 h 30 et de 15 h à 19 h. / Du 19 septembre > 16 octobre, du mardi au dimanche de 14 h à 18 h.

Photos (de g. à dr.) : Exposition Chantiers du quotidien, au Palais Balène / Lotissement constitué de maisons plan courant, 1959, carte postale / Maison de l'architecte Paul Bories, construite en périphérie de la ville ancienne vers 1910. Cliché N. Blaya., Copyright Mairie de Figeac / Projet d'extension du Musée Champollion. La façade eau mille lettres, Pierre di Sciuillo 2004 / Ecole Jacques Chapou, 1953. Cliché Aimé Noël. Copyright Marguerite Noël.

Rencontres : Les coulisses du Musée Champollion
Les 17 et 18 septembre

Dans les coulisses du chantier, l'équipe élabore le futur musée des Écritures. Comment rassemble-t-on les objets d'une collection ? Marie-Hélène Pottier, conservateur, abordera le futur musée au travers de quelques acquisitions récentes. **Samedi 17 septembre à 18 h / Salle des Écritures, rue des Frères Champollion**

Inventorier, numériser, documenter... autant d'étapes incontournables pour étudier les collections et restituer l'histoire des écritures du monde. **Dimanche 18 septembre, 14 h / Salle des Écritures, rue des Frères Champollion**

Extension du Musée Champollion : Projet architectural et muséographique / Jusqu'au 16 octobre

Le musée Champollion enrichit ses collections pour évoquer la prestigieuse aventure des écritures du monde. Il ferme ses portes pour des travaux d'agrandissement et de rénovation au 1^{er} septembre 2005. Des rendez-vous réguliers sont proposés au public autour du projet et du chantier.

L'architecte Alain Moatti associé à Pascal Payeur, scénographe, et Pierre di Sciuillo, graphiste, ont transformé l'habitat traditionnel figeacois en une institution muséale à partir de la maison natale de Jean-François Champollion, au cœur de la ville médiévale. Le point d'information présente au public le projet architectural et muséographique de cet espace dont l'ouverture est prévue pour l'été 2007.

Office de Tourisme, place Vival.

Du 1^{er} > 30 septembre, du lundi au samedi de 10 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h. Le dimanche de 10 h à 13 h.

1^{er} > 16 octobre, du lundi au samedi de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 18 h.

Organisation : Service du patrimoine, Hôtel de ville, 5 rue Colomb 46106 Figeac Tél. : 05 65 50 05 40
email : service.patrimoine@ville-figeac.fr / www.mairie-figeac.fr
Figeac appartient au réseau national des villes et Pays d'art et d'histoire.



2



1



3



4

Type	Opération	Maître d'ouvrage	Equipes retenues	Equipes lauréates
PA	Construction d'un local de stockage de matériel à la Maison de Capelle et au gymnase des Albatros à Onet-le-Château (12)	Mairie d'Onet-le-Château		Sarl «Droit de Cité Architectes»
PA	Travaux à la caserne de gendarmerie de Villefranche de Lauragais (31)	Mairie de Villefranche de Lauragais		Scp Dompnier - Lemaire
PA	Construction neuve de 13 logements collectifs et d'une crèche, Zac de Borderouge 2, à Toulouse (31)	OPAC Toulouse		Selarl Martinie
CE 1	Construction de l'UFR de langues de l'Université de Toulouse Mirail (31)	Conseil Régional Midi-Pyrénées	1 Sarl Khorsi - Ordonneaud / Atelier d'architecture Chaix - Morel & associés / Isabelle Ambite-Cousy / Beterem 2 Tomasone Associati (Italie) / CSPA Ingénierie 3 Dominique Alet / Justin Alet / Thales (bet) / Ecosystèmes (conseiller en environnement) 4 Brullmann Cuno Walter (75) / Jean-Luc Crochon (75) / Bernard Paintandre / Technip TPS / Preventist / Atelier E (conseiller en environnement)	Dominique Alet / Justin Alet / Thales (bet) / Ecosystèmes (conseiller en environnement)
PA	Création d'espaces publics, aménagement urbain à Escalquens (31)	Mairie d'Escalquens		Louis Canizarès / Bet Dumons
CE 2	Construction d'un parc souterrain de stationnement d'une capacité d'environ 500 places et réalisation de l'aménagement urbain du site des allées Fénelon à Cahors (46)	Mairie de Cahors	1 Scp Guilhem - Guilhem / Befs Ingénierie / Sarl Technique et Coordination / Massip-Bosch / Bet Figueras I Ponsa / M. Quintana 2 Atelier E. Nebout (34) / M. Frustie (économiste) / A. Verdier (bet) / M. Gros (bet) / Grandeur Nature / L. Ravoux 3 Joseph Almudever / Christian Lefèbvre / Atelier JP Clarac / Cedre (bet) / Sem de Vence / Terrell Maurette / Terrel Rooke International 4 JP. Duval (30) / Arcadis ESC / Serige / J. Mazas 5 Demichel et Dordilly (69) / Sarl Azéma Architectes / Technip TPS / F. Fanuele	Atelier E. Nebout (34) / M. Frustie (économiste) / A. Verdier (bet) / M. Gros (bet) / Grandeur Nature / L. Ravoux
CR 3	Conception et réalisation du parc de recyclage écologique des eaux de Cahors (46)	Mairie de Cahors	1 Va Tech Wabag / AA'E Architectes 2 Stereau Sud / Sarl Atelier Nissou Joël Architectes 3 Degremont Sas / Jean-Paul Fontaine / Benoît Malvy / Sa Capraro & Cie (génie civil) / Sa Touja (génie civil) / Inéo (bet) 4 OTV France / Floréal Laguna / Sarl d'Architecture & d'Urbanisme Belmon	Degremont Sas / Jean-Paul Fontaine / Benoît Malvy / Sa Capraro & Cie (génie civil) / Sa Touja (génie civil) / Inéo (bet)
PA	Réhabilitation et extension des locaux administratifs et aménagement de l'accès de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs (ENIT) de Tarbes (65)	Ecole d'Ingénieurs de Tarbes		Michel Estangoy / Delaigne & Morel (paysagistes)
PA	Construction d'une maison des arts martiaux à Tarbes (65)	Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes		Odile Bernard-Servin / Fabienne Larcade / David Sist (économiste) / Pyrénées Etudes Ingénierie (Bet structure) / Anglade Structure Bois Eurl (bet structure bois) / Math Ingénierie (bet fluides) / Gamba Acoustique (acousticien)
PA	Réhabilitation du marché couvert d'Albi (81)	Mairie d'Albi		Marc Laurens / Pierre-Guy Loustau / Ingérop / Lightec Ingénierie
CE 4	Construction d'un EHPAD, lieu dit La Jinqié, chemin de Bicoq, à Carmaux (81)	Mairie de Carmaux	1 Philippe Albinet / Sarl «Architectes Brunel - Coucoureux» / Sandrine Boudot - Atelier des Bordes (paysagiste) / Projetud (bet) / Sud Etudes (Bet) / ETB (économiste) 2 Scp Espagno - Milani / Chabbert (paysagiste) / Ingérop (bet) 3 André Théron / Max Faramond / Valérie Labarthe (paysagiste) / SOAB (bet) / Gruet Ingénierie (bet) / Maurice Faurie (économiste) / Mireille Legros-Gimbert (consultante)	Scp Espagno - Milani / Chabbert (paysagiste) / Ingérop (bet)

PA : Procédure adaptée / CE : Concours sur esquisse
CR : Conception - réalisation

